

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

8 MARS 2016

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 8 MARS 2016 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Financement de l'enseignement supérieur» (Article 76 du règlement) | 4 |
| 2 | Interpellation de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mesures complémentaires pour contrer le définancement de l'enseignement supérieur» (Article 76 du règlement) | 4 |
| 2.1 | Question de M. Christophe Dister à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Prolongation de session»..... | 10 |
| 2.2 | Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Impact pour les étudiants en hautes écoles de la suppression des prolongations de session» | 10 |
| 2.3 | Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation des étudiants en prolongation de session» | 10 |
| 2.4 | Question de M. Christophe Dister à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Clarification du paysage des études en soins infirmiers» | 12 |
| 2.5 | Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Examens d'admission à l'université et en hautes écoles»..... | 13 |
| 2.6 | Question de M. Christophe Dister à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Intégration des conditions d'octroi des bourses d'études dans le décret Paysage » | 14 |
| 2.7 | Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conditions d'octroi des bourses»..... | 14 |
| 2.8 | Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recherche dans le domaine artistique» | 16 |
| 2.9 | Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Place des établissements d'enseignement supérieur francophones sur la scène internationale» | 17 |
| 2.10 | Question de M. Christophe Dister à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Commissaires et délégués du gouvernement»..... | 18 |
| 2.11 | Question de M. Charles Gardier à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Offre de formation en tourisme»..... | 19 |
| 2.12 | Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Minerval des étudiants étrangers à l'ULB»..... | 20 |
| 2.13 | Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Minerval des étudiants et doctorants étrangers hors UE dans les universités» | 20 |
| 2.14 | Question de M. Christophe Dister à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Allongement des études dû au décret 'Paysage'» | 22 |
| 2.15 | Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Blocus assistés proposés par les universités»..... | 23 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 2.16 | Question de M. Jean-Marc Dupont à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Organisation de l'alternance dans l'enseignement supérieur» | 24 |
| 2.17 | Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation en alternance» | 24 |
| 2.18 | Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cité internationale universitaire sur le site des casernes d'Etterbeek» | 26 |
| 2.19 | Question de Mme Valérie De Bue à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Problématique des stages à la suite de l'allongement du cursus en soins infirmiers» | 27 |
| 2.20 | Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réflexion en cours sur les pôles d'attraction interuniversitaires» | 28 |
| 3 | Interpellation de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Respect de la déontologie par des quotidiens soutenus par l'aide à la presse» (Article 76 du règlement) | 28 |
| 4 | Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Déontologie journalistique et aide à la presse» (Article 76 du règlement) | 28 |
| 5 | Questions orales (Article 81 du règlement) | 32 |
| 5.1 | Question de M. Charles Gardier à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «À propos du non-remplacement du premier producteur «Culture» de la RTBF» | 32 |
| 5.2 | Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Devoir d'enquête et indépendance rédactionnelle de la RTBF» | 33 |
| 5.3 | Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soupçons de pressions du ministre sur l'émission Devoir d'enquête» | 33 |
| 5.4 | Question de Mme Valérie De Bue à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Quotas de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles» | 35 |
| 5.5 | Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Émission concédée au culte musulman» | 36 |
| 5.6 | Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Censure journalistique sur Mons 2015» | 37 |
| 6 | Ordre des travaux | 39 |

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11 h.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Financement de l'enseignement supérieur» (Article 76 du règlement)

2 Interpellation de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mesures complémentaires pour contrer le définancement de l'enseignement supérieur» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Le gouvernement a communiqué récemment sur la mise en œuvre du refinancement partiel de l'enseignement supérieur qu'il a décidé.

Ce refinancement est une bonne nouvelle et il va s'amplifier progressivement jusqu'à la fin de la législature où il représentera au total une centaine de millions d'euros. C'est toutefois bien moins que ce qu'attendaient les institutions. Nous sommes en tout cas interpellés par les chiffres qu'a avancés le recteur honoraire Jean-Pol Lambert dans une *Carte blanche* et qui montrent qu'il ne s'agit pas d'un refinancement structurel. En effet, si on considère les choses par étudiant, on constate que le définancement se poursuit. Le recteur honoraire tire la sonnette d'alarme, d'autant que les autres pays ne connaissent pas la même évolution. Les pays européens ont plutôt tendance à revaloriser leur enseignement supérieur, les moyens y affectés ayant augmenté de 9 % en moyenne entre 2005 et 2012 alors qu'ils ont diminué dans notre Communauté.

Si nous tenons compte des chiffres que vous présentez, le refinancement représente 3,5 % des budgets actuellement disponibles pour les univer-

sités et hautes écoles, soit une croissance annuelle moyenne de 0,85 % entre 2015 et 2019. Or les prévisions d'augmentation de la population étudiante sur la même période sont supérieures à cette hausse du budget: on table en effet sur une croissance située entre 1,8 et 2,2 % par an. Autrement dit, même pendant la période du refinancement, on continue en réalité à réduire le financement par étudiant. Sans parler du retard déjà accumulé au cours des vingt dernières années à la suite de l'application de l'enveloppe fermée combinée à l'augmentation du nombre d'étudiants.

Cette évolution est préoccupante. Il n'est pas éternellement possible de faire mieux avec moins et nous pouvons donc craindre pour la qualité de notre enseignement supérieur et en particulier pour celle de l'encadrement dans nos institutions qui font de leur mieux avec les moyens dont elles disposent.

Le refinancement décidé par le gouvernement ne constitue donc en réalité qu'un infléchissement du définancement par étudiant. En outre, il ne supprime pas le mécanisme de l'enveloppe fermée, mais y ajoute en quelque sorte une seconde enveloppe fermée dont le montant est connu et va évoluer au fil des années.

Quelles sont les perspectives de refinancement plus important et de sortie progressive de ce mécanisme d'enveloppe fermée?

De nombreux acteurs dénoncent depuis longtemps cette enveloppe fermée. Le gouvernement avait pourtant laissé entendre qu'il l'ouvrirait. En effet, la déclaration de politique régionale énonce que «le gouvernement fera une priorité de l'adaptation progressive du financement des universités et des hautes écoles à l'évolution du nombre d'étudiants». Ce n'est pas ce qu'il fait. Il se contente d'ajouter une petite enveloppe au financement existant, sans prise en compte structurelle de l'évolution du nombre d'étudiants. Le gouvernement envisage-t-il de sortir un jour de cette enveloppe fermée?

En fin de législature, malgré le refinancement, le retard accumulé pour le financement par étudiant se sera aggravé par rapport au début de la législature. En outre, nous avons un retard accumulé de plusieurs législatures depuis la mise en œuvre du mécanisme d'enveloppe fermée. J'admets qu'il n'est pas possible d'ouvrir totalement cette enveloppe dans l'immédiat, mais il faudrait quand même travailler sur une perspective de sortie de ce mécanisme à moyen terme.

Il semblerait qu'il n'y ait aucune remise en cause des critères d'octroi à l'occasion du débat sur le financement de l'enseignement supérieur. Cette fois, je ne parle plus de l'enveloppe globale, mais de la répartition de l'enveloppe entre les différentes institutions. Là aussi, je suis un peu surpris par rapport au programme annoncé par le gouvernement puisqu'on peut lire dans la déclaration de politique communautaire: «Dans le cadre

de cette adaptation, le gouvernement entend aussi tenir compte des besoins spécifiques et urgents tels que, par exemple, l'aide à la réussite des étudiants de première génération, le renforcement des budgets sociaux, un financement différencié complémentaire pour certaines catégories d'étudiants (...), sans compter un plan effectif de financement du grand entretien des infrastructures de nos universités et le respect d'un principe d'égalité des étudiants qui commande, par exemple, la suppression des nombres plafonds dans toutes les universités».

Plus loin, la déclaration de politique régionale souligne que «le gouvernement sera attentif à objectiver le coût des différentes formations en tenant compte, notamment, des besoins de la société, en particulier des métiers en pénurie, des spécificités propres à chaque discipline et au type d'enseignement ainsi qu'aux activités de recherche, des pratiques artistiques ou professionnelles exigées de ses enseignants, de prévoir un financement propre pour des filières existantes et nouvelles dans les arrondissements à faible taux d'accès à l'enseignement supérieur en vue de développer une offre de proximité des premiers cycles d'études en adéquation avec les besoins sociaux ou encore de prévoir un financement complémentaire pour les missions spécifiques – aides à la réussite, étudiants en situation de handicap, etc. – confiées aux établissements».

Je n'ai pas l'impression qu'il reste grand-chose de tous ces engagements de législature dans le cadre de ce refinancement. Si le gouvernement n'envisage pas de revoir les critères d'attribution des budgets aux différentes institutions et aux différents établissements pour tout le financement, qu'il le fasse à tout le moins pour l'enveloppe supplémentaire. Visiblement, tous ces critères sont fort peu pris en compte pour l'affectation des moyens nouveaux. Je me demande finalement quelle est l'impulsion que le gouvernement a souhaité donner à l'utilisation de ces moyens. J'ai l'impression que nous sommes face à une sorte de plus petit dénominateur commun entre les interlocuteurs, les différents acteurs. Le gouvernement donne-t-il quand même une impulsion? Laquelle? En fonction de quels critères orientera-t-il le cas échéant ce financement? Je ne vois pas de prise en compte des critères socioéconomiques des populations étudiantes. Vous avez commandité l'une ou l'autre étude à ce sujet et nous savons que les critères d'accès à l'enseignement supérieur et, surtout, de réussite, sont très fortement liés aux conditions socioéconomiques des étudiants.

Autant il y a une massification de l'accès à l'enseignement supérieur, qui se traduit par une forte augmentation de la population étudiante, autant les outils dont disposent les étudiants pour réussir leur orientation, leur préparation et finalement leurs études varient fortement en fonction de l'origine des étudiants, de leur passé scolaire et de leur contexte socioéconomique. Tenez-vous

compte de ces éléments pour soutenir les institutions, sachant que leurs publics ne sont pas identiques? Il existe plusieurs façons de le faire: caractériser spécifiquement les populations étudiantes sur cette base ou imposer aux établissements le respect de certaines balises pour bénéficier de moyens supplémentaires – ces moyens seraient affectés, en partie, dans les mécanismes d'aide à la réussite – ou encore revaloriser des subsides sociaux pour les différentes institutions, puisqu'il existe un décalage historique entre les subsides sociaux alloués aux universités, par étudiant et ceux octroyés aux hautes écoles et, pire encore, aux écoles supérieures des arts.

Toujours dans ces critères de refinancement et d'orientation, à quel point contribuez-vous à lutter contre la concurrence excessive entre les établissements, non seulement dans le chiffrage des moyens en fonction de l'évolution des populations étudiantes, mais aussi en fonction des ouvertures et fermetures d'options? Il est évidemment nécessaire de garantir l'accès, avec une certaine proximité géographique, à tous les établissements de la Communauté française. Il serait regrettable de supprimer des premiers cycles entiers ou des accès à des études dans certaines zones de notre Communauté. Mais il faut aussi admettre qu'il n'est peut-être pas nécessaire de conserver voire d'ouvrir de nouvelles options, de telle manière qu'elles soient toutes disponibles dans chacune des institutions. Des cours dispensés pour un nombre très réduit d'étudiants ont un effet d'échelle très défavorable sur l'utilisation des moyens disponibles. Dans la réflexion sur le refinancement, envisagez-vous d'inciter les établissements à se concentrer sur certaines filières ou en tout cas certaines options?

Le moment est important: on ne revoit pas le financement à chaque législature. Je me réjouis d'un refinancement supplémentaire, mais les attentes sont considérables. Je regrette, d'une part, le maintien de l'enveloppe fermée, même au-delà de cette législature et, d'autre part, l'absence d'orientation des moyens nouveaux et encore moins des moyens existants pour influencer sur les choix opérés par les différents établissements.

Enfin, ce dossier a-t-il été adopté de manière définitive et quand sera-t-il examiné par le Parlement?

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Monsieur le Ministre, je ne reviendrai pas sur tous les chiffres, puisque mon collègue a été extrêmement complet dans la présentation de ce problème, que vous connaissez bien.

Je voudrais revenir sur la carte blanche du recteur honoraire de l'Université de Saint-Louis, M. Lambert. Via les différents chiffres qui vous ont été exposés, M. Lambert explique déjà le définancement par l'absence de proportionnalité entre l'augmentation du nombre d'étudiants et

l'augmentation des moyens mis à la disposition des universités et par le fait que les efforts heureusement consentis par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont insuffisants pour contrebalancer l'accroissement des charges des universités entraîné par l'augmentation du nombre d'élèves. Il faudrait assurer un tel niveau de refinancement jusqu'en 2029 pour rattraper le définancement qu'on a connu durant les dernières années.

Le recteur propose de mettre en place d'autres sources de financement, si on demeure dans cette enveloppe fermée, moyennant les efforts consentis en l'occurrence. Il parle de deux possibilités, à savoir faire payer un minerval plus élevé, ce qui paraît une solution facile, les sources de financement des universités n'étant pas innombrables, et instaurer un filtrage généralisé à l'entrée, pour que les moyens des universités puissent correspondre au nombre d'étudiants. Il est assez cohérent de se dire, d'un point de vue purement rationnel, que si on ne dispose pas des moyens nécessaires pour faire face à une augmentation du nombre d'étudiants, on doit adapter le nombre d'étudiants à ses moyens.

On connaît les débats sur ces questions. Ces mesures ne doivent pas être nécessairement rejetées d'un revers de la main, s'agissant surtout de l'instauration d'un filtrage. On peut en effet s'interroger sur les taux d'échec: par exemple, 80 % en première année de médecine, un peu plus de 50 % en moyenne...

Quel que soit notre positionnement politique, que l'on soit en faveur ou en défaveur de ces examens d'entrée, le taux d'échec en première année doit nous interpeller. Ce taux d'échec est également problématique sur le plan budgétaire et, d'une certaine manière, en ce qui concerne l'accessibilité des études, puisqu'en finançant une bonne partie des échecs, on ne peut pas mettre à disposition des moyens pour l'encadrement, pour soutenir des étudiants et leur permettre de progresser.

Donc, Monsieur le Ministre, je voudrais, sans polémique aucune, vous entendre sur ces constats, sur les solutions ou propositions de solutions émises par le recteur Lambert, qui n'est certainement pas réputé être un extrémiste de droite ou de gauche. Il s'agit d'une personne raisonnable, qui fonde une analyse sur son expérience – il a été recteur pendant dix ans. Je pense par ailleurs que si vous tenez vos engagements en matière de refinancement, il s'agira d'un effort significatif méritant d'être salué, qu'on soit dans l'opposition ou dans la majorité. Mais on se rend compte que ce n'est pas encore suffisant et nous sommes en partie responsables de cette situation.

Nous n'allons pas vous dire qu'il faut distribuer des chèques à tout-va – nous connaissons la situation budgétaire – mais d'autres possibilités s'offrent à vous, comme un transfert de moyens,

des choix dans les politiques menées, car en l'état actuel, les moyens qui sont dégagés ne seront pas encore suffisants pour faire face à une croissance et même à une stabilisation du nombre d'étudiants.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Ma collègue Catherine Moureaux devait se joindre à l'interpellation de M. Henry. Elle vous avait déjà interpellé, Monsieur le Ministre, à propos du refinancement de l'enseignement supérieur. J'aimerais obtenir de plus amples informations sur cette réforme. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret relatif à ce financement. La Fédération veut dispenser un enseignement attractif, de qualité et relativement accessible. Ce matin, j'ai discuté avec une experte en enseignement supérieur qui m'a dit à quel point, malgré les difficultés, les réformes instaurées répondent à un besoin.

Compte tenu de la croissance du nombre d'inscrits, le système d'enveloppes fermées a fait chuter la dotation par étudiant sous un seuil qui rendait plus que nécessaire ce refinancement. Il est question d'un mécanisme d'étalement jusqu'en 2019 et d'une clé de répartition entre les universités et les hautes écoles. De quelle manière les établissements bénéficieront-ils de ce refinancement? Comment les montants par étudiant finançable seront-ils revus à la hausse d'ici 2019? Quel impact cette réforme aura-t-elle sur la population étudiante? Vous tablez sur un effet «anticoncurrence». Comment vous prémunirez-vous d'un éventuel effet «antidémocratisation»? Ce refinancement aura-t-il un impact sur les mécanismes de promotion de la réussite?

Mme la présidente. – La parole est à M. Drèze.

M. Benoît Drèze (cdH). – Depuis les bancs de l'opposition, M. Henry pose une série de questions. Il estime que le mécanisme de l'enveloppe fermée n'est pas adéquat depuis longtemps et que le financement n'est pas suffisant. On peut être d'accord avec lui, mais il faut rester pragmatique. Je tiens à souligner que l'effort consenti par la majorité est particulièrement significatif. Je ne veux pas nier l'évolution du nombre d'étudiants dans les universités et les hautes écoles. Nous connaissons tous les chiffres par cœur.

Cependant, l'effort ne peut malheureusement pas se faire partout dans tous les secteurs. Je prends l'exemple des entreprises de formation par le travail et des organismes d'insertion socioprofessionnelle en Région wallonne, un exemple que M. Marcourt connaît parfaitement. Ils connaissent un moratoire depuis dix ans, avec une enveloppe fermée, des besoins criants et un volume d'heures de formation qui dépasse les heures subsidiées parce que les responsables s'organisent pour faire

un maximum face à une demande importante. Le gouvernement a décidé de faire un effort de plus de cent millions d'euros. Il faut le souligner même si, dans l'absolu, ce sera toujours insuffisant. De plus, chacun connaît les difficultés financières de la Communauté française. Pas besoin de faire un dessin. Cela valorise d'autant plus l'effort réalisé dont mon parti se réjouit particulièrement.

L'avant-projet de décret tel qu'il nous est présenté ne donne pas de directives aux établissements pour assurer que les moyens complémentaires soient investis pour pallier les besoins spécifiques et urgents de l'enseignement supérieur. La Déclaration de politique communautaire précise notamment que «le gouvernement fera une priorité de l'adaptation progressive du financement des universités et des hautes écoles à l'évolution du nombre d'étudiants. Dans le cadre de cette adaptation, le gouvernement entend aussi tenir compte des besoins spécifiques et urgents, tels que, par exemple, l'aide à la réussite des étudiants de première génération, le renforcement des budgets sociaux, un financement financier complémentaire pour certaines catégories d'étudiants, etc.». Puisque la DPC est claire à ce point, pourquoi ne pas inscrire ces orientations dans le décret ou, à défaut, dans un autre texte? Il me semble utile que le gouvernement nous donne, à ce stade du refinancement, la transposition concrète des indications précises de la Déclaration que je viens de rappeler.

Par ailleurs, le calendrier est différent pour les universités et les hautes écoles. Les premières sont en phase avec le refinancement; l'avis des recteurs a été entendu par le gouvernement. Pour les hautes écoles, nous savons que les discussions sont en cours. À ce stade, elles n'auraient pas encore rendu un avis. Il y a donc un décalage. Monsieur le Ministre, pouvez-vous revenir sur cette question et nous expliquer les raisons de ce dernier? Quand pourrez-vous informer le Parlement du traitement précis pour les hautes écoles? Je suppose que ce sera après 2016 puisque, pour cette année, le traitement est reconduit à l'identique.

Ma dernière question concerne le minerval et les droits d'inscription, tout d'abord pour les étrangers non européens. L'avant-projet de décret permettrait aux universités de multiplier les minervaux jusqu'à quinze, excepté, d'une part, pour les jeunes extracommunautaires, qu'ils soient réfugiés ou résidents, et, d'autre part, pour les jeunes originaires de pays moins avancés (PMA) selon l'ONU ou de pays avec lesquels la Fédération a conclu des conventions particulières. Cet élément a fait l'objet de prises de position diverses de recteurs et de fédérations d'étudiants. Pourquoi avoir opté pour quinze, Monsieur le Ministre?

Combien d'étudiants seraient affectés par cette modification? Selon un article du *Soir*, paru à la fin de la semaine dernière, les recteurs seraient en train de rédiger une note confidentielle

au sein de l'ARES afin de demander la suppression de l'exonération des droits d'inscription spécifiques pour les étudiants provenant d'un PMA ou d'un État avec lequel un accord aurait été conclu. Pour l'instant, cette exonération permet aux étudiants de payer un minerval normal. Pour justifier leur demande, les recteurs avancent que provenir d'un PMA n'implique pas forcément que l'on soit de condition modeste ou que l'on éprouve des difficultés financières. Ils prétendent même que c'est souvent le contraire. Je pense en effet qu'ils ont raison si je me réfère aux cas que je connais.

Bien que j'aie tendance à leur faire confiance, j'aimerais savoir sur quelles données les recteurs se basent pour appuyer leurs affirmations? Pour ma part, je suis favorable à leur demande de décentralisation. Je connais assez bien la procédure de demande de bourse appliquée dans certains établissements liégeois. Les étudiants sont entendus, constituent un dossier et apportent des preuves de ressources. Ensuite, leur situation est examinée au cas par cas. Dans leur toute grande majorité, les décisions prises sont justes et démontrent qu'un système décentralisé est performant. Un étudiant n'est pas un autre. Beaucoup d'étudiants venant des pays en développement sont envoyés par leurs parents qui ont des moyens, mais ce n'est pas le cas pour d'autres. Un traitement différencié et décentralisé me paraît une solution intéressante.

Ceci étant, comme l'a dit Briec Wathélet, «quand on amorce un tel débat, il faut être conscient qu'on ouvre une brèche». C'est vrai, mais la Belgique ne peut continuer à pratiquer, pour les étudiants étrangers extracommunautaires, des droits d'inscription aussi bas par rapport à ce qui se fait ailleurs. Aux États-Unis, les étudiants doivent souvent s'endetter lourdement pour financer leurs études qu'ils remboursent au cours de leur carrière professionnelle. Je ne veux pas citer ce modèle en exemple, au contraire. Je pense néanmoins qu'au regard de ce qui se fait dans le monde, nous devons adapter nos droits d'inscription en considérant les situations sociales individuelles.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le dispositif du décret fait son petit bonhomme de chemin et il serait discourtois de dire que je n'ai pas besoin des avis des différentes instances ou du Conseil d'État.

Il serait très intéressant de parler de la dette des diplômés américains qui représente aujourd'hui un problème majeur pour le système financier aux États-Unis. Cette bulle, qui met un certain nombre de diplômés américains dans une situation économique catastrophique, fut d'ailleurs l'un des sujets essentiels de la campagne d'Obama lors de son deuxième mandat.

Monsieur Drèze, vous ne m'aviez pas habitué

à favoriser le déplafonnement. Je m'étonne que vous soyez acquis à l'idée qu'on puisse multiplier le minerval par quinze sous prétexte que si un étudiant vient d'un pays en voie de développement, il est peut-être riche. Je vois que les recteurs ont trouvé des appuis partout.

Le refinancement est insuffisant. Je pense l'avoir dit dès le moment où nous avons connu les chiffres. Il devra être poursuivi lors de la prochaine législature.

Nous l'avons initié en 2016, car nous y étions tenus: le décret de Bologne indiquait que la partie fixe des universités devait être revue cette année. D'où la disponibilité extrêmement faible des moyens. Nous avons injecté dix millions symboliques. Mais mon prédécesseur avait aussi prévu 10 millions en 2004-2009, sur une période de cinq ans, prolongée ensuite au-delà de dix ans.

Même si c'est symbolique, on change de rythme, et ce sera significatif dès 2018: il y a donc un biais dans le calcul de M. Lambert puisqu'il mutualise sur quatre ans.

À terme, il faut sortir de l'enveloppe fermée. M. Maystadt a néanmoins indiqué à quel point le sous-financement de l'enseignement supérieur n'avait pas d'impact significatif sur la qualité de la formation de nos étudiants et qu'il y avait là un grand paradoxe. Mais le costume commence à craquer et il était temps d'inverser la tendance, même modestement.

Quelle est la part entre universités et hautes écoles? Les recteurs ont souhaité rendre transparent le système de financement des universités. Avec l'intégration de HEC, des hautes écoles de traducteurs-interprètes et des hautes écoles d'architectes, on a pris des clés au fur et à mesure. La constitution des académies, suivie de la sortie des académies, a rendu le système opaque. Il fallait sortir de ce système, en partant du principe que personne ne devait perdre quoi que ce soit. Il eût été paradoxal que, ayant constaté un déclin de 20 % depuis 1995, on commence par procéder à une réduction nominale pour certains.

Je rappelle que, ne perdent dans l'ancien régime – et techniquement, dans le nouveau – que les institutions dont la progression d'étudiants est inférieure à la moyenne, mais aucune d'entre elles ne perd d'étudiants.

Nous avons augmenté de sept millions et demi d'euros les subventions des universités et un nouveau régime de financement a été instauré. Aucune université ne voit ses subventions diminuer.

Lorsque j'ai pris mes fonctions en 2014, j'ai invité les hautes écoles à réfléchir à un nouveau modèle et, avec elles, nous nous sommes aperçus que leurs équipes pédagogiques ne sont pas de même ampleur que celles des universités puisqu'elles comportent plus de personnes avec des spécialités très variées.

Rappelons que la Fédération Wallonie-Bruxelles compte six universités – trois complètes et trois dites incomplètes – pour vingt hautes écoles. La complexité du modèle fait que nous n'avons pas pu aboutir dès 2016 à un nouveau modèle de répartition de ces nouveaux moyens entre les hautes écoles et les universités. Nous espérons arriver à un consensus en cours d'année, mais pour 2016, l'ancien système perdure auquel je propose d'ajouter deux millions et demi d'euros pour les hautes écoles et sept millions et demi d'euros aux universités.

Je rappelle – et personne ne l'a critiqué, du moins d'une manière directe ou par voie de presse – qu'une vraie différence de définitivement existait entre les universités et les hautes écoles. Pour les années suivantes, sous réserve d'éléments différents, nous irions vers une répartition de ces nouveaux moyens en accordant deux tiers d'entre eux aux universités et un tiers aux hautes écoles plutôt que trois quarts/un quart. Cette répartition est présente dans le décret.

Certains ont proposé de lier cette augmentation des moyens à des incitants d'aide à la réussite ou de différenciation de la population estudiantine.

Monsieur Bouchez, vous reprenez les propositions de M. Lambert sur le minerval et sur la sélection à l'entrée des études. Je pense que, tant que nous aurons un enseignement aussi inégalitaire et avec une disparité de formation des jeunes à l'issue du secondaire, une sélection mettrait un frein supplémentaire à l'ascenseur social. Le minerval que nous demandons est dans la moyenne basse de l'Europe – certains États demandent moins, d'autres exigent des droits d'inscription beaucoup plus élevés. Si nous considérons la situation du Royaume-Uni ou d'autres pays, le minerval a été augmenté; par contre la Flandre a diminué le sien, ce qui l'amène à demander autant que nous, voire moins. Nous avons quand même préservé l'accès aux études supérieures.

Je ne suis pas sûr, et c'est une question de point de vue, qu'il faille intégrer dans le décret de financement des universités, et ce n'est pas la tradition, des clés particulières sur certains aspects. Je pense par contre que nous pouvons mettre en œuvre des actions complémentaires pour inciter les universités à prendre certaines mesures comme le propose le décret «paysage». Je pense que nous aurons ce débat dans quelques semaines lorsque ce texte vous sera présenté et qu'il sera harmonisé en fonction des avis des uns et des autres.

Le fait de ne pas inclure dans le décret de financement des clauses d'aide à la réussite ne veut pas dire qu'il n'y aura pas des actions des institutions à déterminer. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur aura à cet égard un rôle à jouer. En effet, l'aide à la réussite fait partie de ses missions et en est un élément important. Elle

fait aussi partie des pôles d'enseignement supérieur et certains ont même voulu l'inclure dans les zones.

Remettre tout notre système à plat aurait pris beaucoup trop de temps parce que nous devons trouver une solution pour l'année 2016. Je reste persuadé que nous aurons, demain encore et dans les semaines qui viennent, des débats sur ces différentes questions.

Pour ma part, je me réjouis que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ait pris l'engagement de refinancer l'enseignement supérieur jusqu'en 2019, alors qu'il doit se décarcasser pour trouver le moindre centime, qu'il est encore contraint aujourd'hui de suivre une voie d'assainissement budgétaire pour le retour à l'équilibre et qu'il a dû faire face à des chocs qui ont perturbé la trajectoire budgétaire initialement prévue.

Ma réponse est probablement incomplète, mais c'est un débat sur lequel nous aurons l'occasion de revenir à de nombreuses reprises.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie pour vos différentes réponses et pour votre honnêteté. Vous n'avez jamais caché qu'il faudrait plus. Je partage l'avis des différents intervenants qui ont souligné l'importance de ce financement supplémentaire décidé sous cette législature. Toutefois, je suis fortement gêné par deux éléments. Plus que les montants, l'absence de perspective autre que le définancement par étudiant pose problème. Vous pouvez prendre les chiffres sous l'angle que vous voulez, il s'agit toujours d'un définancement pluriannuel par tête d'étudiant qui comporte bien évidemment une limite. Nous devons réfléchir à des pistes pour assurer à moyen terme la fin du mécanisme d'enveloppe fermée.

Par ailleurs, en contradiction avec la Déclaration de politique communautaire, j'ai cru comprendre entre les lignes qu'il avait fallu travailler vite pour concrétiser le projet en 2016, mais le processus ne semble pas comporter deux étapes. Le travail réalisé semble définitif jusqu'à la fin de la législature. Vous n'envisagez pas de financement d'urgence, sauf sur le montant qui est variable, ni de réelle réorganisation de critères, ni une orientation gouvernementale dans l'affectation des montants.

Dans le contexte d'augmentation globale du nombre d'étudiants, je comprends votre postulat de base que personne ne doit être perdant, mais il serait possible d'agir sur le financement complémentaire. Cela passerait, par exemple, par la définition de critères pour soutenir des démarches pédagogiques spécifiques, par une priorisation d'institutions en fonction de leur offre de formations ou encore par une prise en compte de l'origine socioéconomique des étudiants, favorisant ainsi l'ascenseur social que vous évoquez. Je regrette que rien ne soit prévu à ce sujet, en contradiction flagrante avec la Déclaration de poli-

tique communautaire.

Vous dites que le texte n'est pas définitif et que vous attendez les avis des différents acteurs avant de soumettre le projet au gouvernement, puis au Parlement. Mon groupe saisit cette petite ouverture pour déposer une motion afin de revoir le mécanisme de refinancement en intégrant davantage les enjeux socioéconomiques et de l'aide à la réussite.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Votre réponse était complète et prenait en compte de nombreux paramètres. Ne soyez pas si dur avec vous-même! J'y retrouve néanmoins une divergence qui nous sépare depuis toujours. Vous dites que les différences trop importantes de niveau entre les écoles secondaires vous empêchent de créer un examen d'entrée. Vous parlez de cet état de fait comme s'il vous était étranger. Cette situation résulte cependant de la politique menée par la majorité depuis plus de dix ans. Celle-ci n'a pas réussi à homogénéiser le niveau de ces écoles et a préféré créer un décret qui donne l'impression à certains qu'avec un peu de chance, ils tomberont dans une école dite de qualité. Ces critères devraient être revus et mis en perspective. Une école de qualité est-elle une école qui compte un public homogène ou des professeurs de qualité? Ce n'est pas si simple!

Face à cet état de fait, le rejet du filtre à l'entrée est difficile à comprendre. Le taux d'échec a aussi un impact budgétaire. L'échec n'est pas favorable à l'étudiant. Il serait intéressant de regarder les chiffres en face. Pour un étudiant, rater une, deux ou trois fois ne représente pas une émancipation sociale! Cette dépense des deniers publics ne sert à rien. Ce budget pourrait permettre de financer des classes préparatoires ou des cours de remédiation afin que les étudiants bénéficient d'une remise à niveau avant leur entrée à l'université.

Vous avez montré la bonne direction pour les études de médecine. Je ne vois pas pourquoi ce qui vaut en médecine ne vaudrait pas ailleurs. Vous avez mis sur pied ce test indicatif sur les compétences en chimie et d'autres prérequis. Ce test, qui a lieu en juin ou septembre, permet à l'étudiant de connaître ses forces et ses faiblesses.

Un test d'entrée, non contraignant dans un premier temps, permettrait à l'étudiant de jauger son niveau. Certains prérequis sont incontournables. J'encadre des travaux pratiques à l'université. En première année, certains étudiants n'ont ni la maîtrise suffisante du français ni la capacité à comprendre une question pour pouvoir aborder des études de droit. Un test indicatif ne serait pas contraire à l'émancipation sociale. Ce test offrirait un outil supplémentaire aux étudiants. Limiter les échecs nous donnerait les moyens de mener une politique de la réussite.

La massification de l'enseignement supérieur peut être positive. Tout dépend des disciplines

concernées. Ce fut l'objet de nombreux débats. En psychologie, nombre de diplômés de certaines facultés se retrouveront en difficulté sur le marché de l'emploi. L'université n'offre pas un enseignement professionnel, certes. Néanmoins, comment leur expliquer qu'après cinq ans d'études, ils n'auront pas de perspectives d'emploi, à moins de brader leur diplôme et d'accepter des postes payés à un niveau inférieur?

Ces enjeux ne doivent pas être balayés pour des raisons dogmatiques. Nous pouvons trouver un accord, entre l'examen d'entrée très contraignant et une porte ouverte absolue, sans aucune aide au choix ou à l'orientation vers certaines disciplines ou certaines facultés.

Quels que soient les efforts consentis, et nous espérons vraiment que ce gouvernement tiendra ses engagements en la matière, le problème demeure. Quel que soit votre bilan, et je souhaite qu'il soit le meilleur possible, car c'est dans l'intérêt des étudiants et des universités, il faudra continuer à soutenir l'effort, et cela, compte tenu de la situation budgétaire, sans compter sur des cadeaux venus du ciel. À nous donc d'être créatifs et de donner à l'orientation une place bien plus importante dans nos débats que ce n'est le cas actuellement.

2.1 Question de M. Christophe Dister à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Prolongation de session»

2.2 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Impact pour les étudiants en hautes écoles de la suppression des prolongations de session»

2.3 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation des étudiants en prolongation de session»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Christophe Dister (MR). – L'Union des étudiants de la Communauté française (Unecof) a fait part de son inquiétude au sujet de la suppression de la possibilité de prolonger, dans certains cas, des secondes sessions.

Auparavant, le jury d'examen pouvait décider de prolonger, sous certaines conditions, la

seconde session d'un étudiant pour les années diplômantes. Sous la condition de réussite d'un certain nombre d'heures de crédit, l'étudiant était autorisé à présenter, avant le 1^{er} février de l'année académique suivante, au moins les examens pour lesquels il n'avait pas obtenu un minimum de 50 % des points. Certaines filières étaient particulièrement concernées, par exemple la catégorie paramédicale, où l'organisation de stages ne permettait pas toujours au jeune de présenter tous ses examens et tous ses travaux dans les délais prévus.

Ce système de prolongation de session qui permettait de ne payer que les frais administratifs et non le minerval complet n'est plus d'actualité. Dorénavant, l'étudiant devrait payer le minerval complet d'une année. Ce qui pourra provoquer des difficultés pour les étudiants n'ayant pas toujours les moyens financiers nécessaires. Cela pourrait concerner environ 4 000 étudiants selon l'Unecof.

Pourriez-vous clarifier la législation en la matière? Qu'en est-il des droits d'inscription que devrait payer l'étudiant qui ne devra prolonger son cursus que, par exemple, pour achever son travail de fin d'études?

L'Unecof a-t-elle raison de craindre un réel problème pour certains étudiants lors de leur ré-inscription en 2016-2017? La fin du concept d'année d'études apportée par le décret «Paysage» ne permet-elle pas de régler ce cas particulier? Si ce n'est pas le cas, comment comptez-vous prendre le cas de ces étudiants en considération? Est-il exact qu'un problème pourrait se poser à l'étudiant en recherche d'emploi après la session de janvier? L'estimation de l'Unecof, de 4 000 étudiants concernés, est-elle correcte?

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – La mesure que vous avez prise, Monsieur le Ministre, vise à supprimer la possibilité de prolonger la deuxième session en fin de cursus. Elle touchera, d'après le syndicat Unecof sur la base de chiffres partiels fournis par l'ARES, 22 % du nombre d'étudiants inscrits en dernière année de baccalauréat, soit l'année diplômante pour les hautes écoles. Déjà avant cette décision, il était devenu compliqué depuis l'instauration du décret du 7 novembre 2013 de prolonger une deuxième session en dernière année étant donné la raison de «force majeure dûment motivée» inscrite dans ce décret. La prolongation de session d'une année diplômante n'était donc déjà plus automatique lorsque l'étudiant n'avait pas acquis l'entièreté des crédits. Or, aujourd'hui cette possibilité est supprimée.

Cette situation n'est-elle pas contradictoire face à un décret qui se donne l'ambition de donner plus de flexibilité au parcours académique des étudiants? En outre, cette mesure ne s'apparente-t-elle pas à une perte de droit contraire au principe du «standstill» puisque cette suppression en vient à diminuer le niveau de protection acquis pour les étudiants? Et ce, d'autant pour les étudiants en

haute école dont le nombre de cours et la structure de ceux-ci, ainsi que le nombre de stages plus importants qu'à l'université, les forcent presque naturellement à devoir faire usage de cette prolongation de session. Ainsi, cette mesure s'avère sans doute discriminatoire pour les étudiants en haute école. Quelle est votre position, Monsieur le Ministre, face à ce point de vue? Qu'entendez-vous mettre en œuvre pour remédier aux problèmes générés par cette suppression?

Vous présentez une réforme qui a pour but de flexibiliser l'enseignement et de permettre aux étudiants d'être maîtres de leur cursus et de ne plus devoir suivre des blocs prédéfinis. Or, cette faculté de prolongation que vous supprimez est fréquemment utilisée dans les hautes écoles: d'après l'Unecof, le chiffre de 4000 correspond à 22 % du nombre d'étudiants inscrits en dernière année de baccalauréat. On y recourait souvent, car le programme, à la différence des universités, comprend des stages et une multitude de cours. Cette prolongation avait par ailleurs un caractère social, car elle permettait à des étudiants qui travaillent de poursuivre cette session sans devoir payer un deuxième minerval., ce qui diffère du programme universitaire, lequel permet, grâce au décret Bologne, un autre étalement de l'année universitaire.

Monsieur le Ministre, déjà en 2013, cette faculté de prolongation avait été durcie, probablement à juste titre, nécessitant de justifier d'un cas de force majeure pour obtenir cette prolongation. Le modèle de 2013 constituait un bon équilibre entre le fait de ne pas permettre une prolongation d'études à l'infini et d'offrir cette possibilité lorsque la situation le justifiait.

N'y a-t-il pas une contradiction entre l'esprit de la réforme et cette décision?

Ne craignez-vous pas, sur le plan juridique, une perte de droit pour ces élèves? Le principe de «standstill» n'a-t-il pas été violé puisque la suppression de cette faculté qui appartenait aux étudiants de dernière année revient à diminuer le niveau de protection?

N'y a-t-il pas un traitement différencié, voire discriminatoire, entre les universités et les hautes écoles, ce mécanisme étant plus fréquemment utilisé dans les hautes écoles? N'avez-vous pas l'impression d'envoyer un mauvais signal aux hautes écoles?

Vous supprimez cette prolongation de session, ce qui implique, pour un certain nombre d'étudiants de repayer un minerval. Avez-vous l'ambition de proposer une autre solution pour les étudiants qui n'auraient pas d'autre possibilité en raison d'un stage, d'une activité professionnelle ou d'une situation personnelle?

M. Alain Onkelinx (PS). – Une réforme aussi ambitieuse que celle que vous menez depuis 2013 pour réorganiser le paysage de

l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles était nécessaire et nous allons vers un mieux. Mais, comme toute réforme de cette ampleur, elle demande qu'on y reste attentif et que l'on effectue les ajustements nécessaires à son optimisation. Nous avons d'ailleurs déjà adopté dans cette assemblée des textes apportant les précisions utiles.

Je souhaiterais obtenir votre éclairage quant à la situation des étudiants qui n'ont plus la possibilité de bénéficier de ce qui était appelé une «prolongation de session». Ainsi, il apparaît que si un étudiant en haute école ne peut rendre son travail de fin d'année en août et demande à le remettre en janvier, il devra payer un minerval complet et il conservera son statut étudiant jusqu'en juin, période pendant laquelle il ne pourra donc pas chercher du travail.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur cette problématique? Cette situation concerne-t-elle de nombreux étudiants?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'article 79, paragraphe 2 du décret «Paysage» autorise, pour des raisons dûment motivées, les autorités dans l'enseignement supérieur à prolonger la période d'évaluation d'un étudiant au quadrimestre suivant, sans toutefois pouvoir dépasser une période de deux mois et demi au-delà de la fin du quadrimestre.

Entrent, par exemple, dans ces critères, l'étudiant qui termine des études en «mobilité internationale» et qui n'a pas reçu à temps ses évaluations de l'institution partenaire, ou encore l'étudiant qui a dû être hospitalisé. Dans l'ancien système en haute école, c'est ce que l'on nommait une «session laissée ouverte à titre individuel pour un étudiant en particulier».

Avant la réforme en haute école, lorsqu'un étudiant d'année diplômante n'était pas en situation de réussite totale en seconde session (réussite à 48 crédits, travail de fin d'études à présenter ou à représenter, stage à recommencer...), il avait la possibilité de se faire évaluer une nouvelle fois avant le 1^{er} février de l'année suivante. Ainsi, l'année académique était prolongée et c'est la raison pour laquelle on parlait de «prolongation de session». Par conséquent, l'étudiant concerné ne devait pas payer de nouveau minerval.

Ce bénéfice n'a jamais existé au sein des universités. Là, lorsqu'un étudiant d'année diplômante n'est pas en situation de réussite en deuxième session, il doit se réinscrire pour l'année académique suivante et payer des droits d'inscription complets, quel que soit le nombre de crédits non acquis qu'il lui reste à présenter.

Le décret «Paysage» a pour but d'harmoniser les pratiques dans l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur. Les étudiants en

haute école ne bénéficient donc plus de la prolongation de session telle qu'elle existait précédemment. En moyenne, sur les trois dernières années, ils sont 2 000 à être concernés. Si, au contraire, la prolongation de session avait été étendue aux universités, celles-ci n'auraient pas manqué, à juste titre, de déplorer une perte importante de leurs rentrées liées aux droits d'inscription.

Un décret fixant les droits d'inscription doit être pris en application de l'article 105 du décret «Paysage». Les réflexions à ce sujet sont lancées et je peux imaginer que l'on puisse trouver un consensus en instituant, par exemple, dans ce cas précis, la perception de droits d'inscription par palier en fonction du nombre de crédits.

Je compte demander un avis préalable à l'ARES qui regroupe l'ensemble des acteurs, précisément sur cette problématique de la prolongation de session. Cette question doit être réglée avant le début de la prochaine année académique.

Enfin, je tiens à préciser que l'article 132 du décret «Paysage» autorise le jury, pour les années terminales d'un cycle d'études, à délibérer sur le cycle d'études dès la fin du premier quadrimestre, et ce, pour les étudiants ayant déjà présenté l'ensemble des épreuves du cycle. Cette disposition leur permet précisément de se retrouver sur le marché du travail dès l'obtention de leur diplôme.

M. Christophe Dister (MR). – Je suis un peu surpris par votre réponse. En effet, c'est un principe d'égalité entre universités et écoles supérieures qui semble vous guider. Cette problématique mériterait une analyse complète, car, pour nombre de points, les universités ont des avantages que n'ont pas les écoles supérieures.

C'est pourquoi votre explication me semble un peu superficielle. Vous dites que l'ARES se penchera sur le sujet afin de trouver une solution d'ici à la fin de l'année. À l'avenir, ne pourrait-on pas prendre ces initiatives avant de prendre les décisions?

Ce serait, à mon sens, plus raisonnable et favoriserait l'existence d'un climat plus serein que celui qui règne actuellement entre les étudiants. Chaque fois, vous avez l'impression d'avoir pris la bonne décision et, chaque fois, nous finissons par faire marche arrière après nous être rendu compte que l'on n'avait pas suffisamment pesé les conséquences des décisions prises!

Je plaide donc avec insistance pour que l'on rassure rapidement les étudiants des hautes écoles concernés: ceux qui ont des stages et connaissent des années académiques différentes de celles qui sont en vigueur dans les universités.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Comme mon collègue Christophe Dister, je m'étonne de vos propos. Il semble que l'on ait d'abord pris la mesure et qu'ensuite, se rendant compte de ses effets pervers, on tente de les corriger. On demande donc à l'ARES ce qu'il convient

de faire, avec le risque, la possibilité, l'opportunité – chacun choisira le terme qui lui convient – de revenir à l'ancien système, car je ne vois pas quelles pourraient être les alternatives.

Même si on cherche une alternative, c'est se donner beaucoup de mal pour pas grand-chose. À la rigueur, on pourrait ouvrir la même possibilité au niveau universitaire, moyennant une série de conditions. Ici, on pouvait très bien laisser le système en l'état pour les hautes écoles. J'avoue que je ne comprends pas bien ce qui inspire ce changement.

On pourrait peut-être considérer qu'une erreur s'est produite lors de la rédaction des textes. Cela peut arriver. Si ce n'est pas le cas, alors je ne comprends pas la méthode de travail: pourquoi ne pas avoir, d'abord, consulté l'ARES, arrêté un système et pris ensuite la décision?

On constate cette volonté récurrente chez vous: quand une université n'a pas les mêmes facultés qu'une haute école, il faut égaliser, mais quand les universités ont des avantages par rapport aux hautes écoles, là, cela se justifie. Il y a donc un traitement différencié des deux types d'enseignement.

Au-delà de ce fait, et sans entrer dans la polémique, reconnaissez que cela pose question au niveau de la méthodologie. Il est rationnellement difficile d'admettre que l'on supprime une disposition et que l'on consulte ensuite l'ARES. La logique aurait voulu que l'on fasse l'inverse.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Compte tenu de l'ambition de cette réforme et de celles qui ont précédé, je suis plutôt en faveur de la mise en place d'une évaluation. À la suite de celle-ci et de la mise en œuvre d'une réforme aussi importante, viendra le temps des ajustements.

Nous faisons ces évaluations de façon régulière et je pense que le ministre qui se charge de la mettre en place cette fois-ci prévoit également un certain nombre d'ajustements. Je me réjouis de voir comment évoluera la situation.

2.4 Question de M. Christophe Dister à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Clarification du paysage des études en soins infirmiers»

M. Christophe Dister (MR). – Le gouvernement présentera sous peu un projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier infirmier responsable de soins généraux et de bachelier sage-femme. Le but est de voter le texte avant l'été.

C'est une bonne chose, car il s'agit d'une réforme importante. La filière post-secondaire est

certes la plus facile à réformer, mais je regrette qu'une telle réforme ne soit pas envisagée pour l'ensemble des filières de formation d'infirmier.

De nombreuses questions sont encore en suspens. Vous avez notamment déclaré que le gouvernement lancera une réflexion plus profonde qui associe les professionnels du secteur, dans le but de clarifier le paysage des études de soins infirmiers et de développer des passerelles efficaces et réalistes entre les différents cursus.

Sous quelle forme cette réflexion sera-t-elle menée? Un groupe de travail a-t-il déjà été mis en place? Quelle en est la composition? D'autres formations paramédicales ou d'aide aux personnes seront-elles également comprises dans une approche globale des professions de la santé?

Est-il question de mener cette réflexion avec les deux autres Communautés du pays, pour agir de manière harmonieuse et faciliter la mobilité de nos diplômés en Belgique ainsi que la lisibilité des intitulés pour les futurs employeurs? Qu'en est-il par exemple des spécialisations proposées actuellement par nos hautes écoles?

En vertu de la sixième réforme de l'État, la compétence d'agrément des prestataires de soins de santé est transférée aux communautés depuis le 1^{er} juillet 2014. Du personnel est désormais affecté au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et tout semble se dérouler sans souci particulier. Cependant, les services traitant des équivalences et de l'agrément sont désormais réunis au sein d'une même administration. Cela a-t-il eu un impact sur le traitement des dossiers? Des problèmes se sont-ils manifestés?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le dossier des soins infirmiers relève d'une directive européenne et de la position de la ministre fédérale de la Santé.

Mes collègues de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et moi-même travaillons en concertation et avons présenté une note conjointe au gouvernement le 3 février dernier. Nous collaborons également sur la préparation de l'avenir des formations dans le domaine des soins infirmiers, en tenant compte des décisions prises par le département de la Santé de notre gouvernement fédéral.

Par ailleurs, en accord avec ma collègue de la Communauté flamande, nous souhaitons créer un niveau intermédiaire entre les aides-soignants et les bacheliers infirmiers responsables de soins généraux et mettre fin à la double filière – brevet et bachelier – qui mène au titre d'infirmier. Malheureusement, la ministre De Block s'y est formellement opposée dans un courrier du mois d'octobre et ce point est inscrit à la conférence interministérielle de la Santé qui aura lieu le 21 mars.

Le groupe de travail composé de représen-

tants des administrations concernées, des différents niveaux d'enseignement et des professionnels du secteur des soins infirmiers se met effectivement en place pour clarifier le paysage des soins infirmiers et développer des passerelles entre les différentes formations.

Depuis que le service des équivalences et celui de l'agrément des prestataires des soins de santé sont réunis au sein de la direction générale de l'enseignement obligatoire et de la recherche scientifique, il existe des synergies entre ces deux services qui facilitent notamment l'échange d'un dossier lorsque le demandeur se trompe de destinataire. En effet, ces deux services n'ont pas la même finalité. L'équivalence, ou la reconnaissance académique, est une procédure qui vise à assimiler des études effectuées à l'étranger à celles organisées dans notre enseignement. Cela peut être utile dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'une poursuite d'études. En revanche, l'agrément est délivré à des fins exclusivement professionnelles.

M. Christophe Dister (MR). – Je suis un peu déçu par votre réponse. J'aurais souhaité un peu plus de volontarisme de votre part en vue d'une uniformisation des formations. On peut en effet s'inquiéter que des infirmiers et infirmières accomplissent des actes similaires dans des hôpitaux alors que leur niveau de formation est totalement différent. La formation de l'enseignement secondaire n'est pas comparable à celle de l'enseignement supérieur. Le moment était venu de procéder à une grande réforme, étendue à l'enseignement secondaire. Il est dommage que le gouvernement n'ait pas saisi cette occasion. Je comprends certes la difficulté, mais il est ici question de santé publique.

2.5 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Examens d'admission à l'université et en hautes écoles»

Mme Magali Dock (MR). – D'après le décret «Paysage», l'ARES prend en charge «l'organisation matérielle des tests, épreuves ou examens d'admission communs». Pour les sessions 2014 de l'examen d'admission à l'université et en hautes écoles, le conseil d'administration de l'ARES avait décidé qu'ils seraient organisés selon les anciennes procédures. Un groupe de travail était chargé de l'élaboration de propositions en vue de l'organisation d'un nouvel examen d'admission dans l'enseignement supérieur pour 2015-2016.

Si, en 2015, l'examen d'admission à l'université a bien eu lieu, cela n'a pas été le cas pour les hautes écoles, le site www.enseignement.be renvoyant aux différents

jurys concernés. Est-ce bien exact? Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur les travaux du groupe de travail et sur ses principales recommandations? Qu'en est-il des modifications à l'examen d'admission à l'université apportée par le décret «Paysage» et de la mise en place d'une nouvelle formule d'examen d'admission dans les hautes écoles?

L'organisation de ces examens d'admission n'est pas anodine. En effet, ils peuvent être une solution pour le nombre inquiétant de jeunes qui, dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, quittent l'école sans détenir le diplôme d'enseignement secondaire. Faut-il privilégier un seul examen donnant l'accès aux deux filières ou une épreuve distincte pour les universités et les hautes écoles? En 2010, vous souhaitiez harmoniser les différentes procédures et pensiez à un examen commun. Où en sont actuellement les réflexions à ce sujet? Constate-t-on une évolution du nombre d'inscrits et du taux de réussite à ces examens d'admission? Peut-on en tirer des conclusions quant à la démocratisation de notre enseignement supérieur?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Un groupe de travail spécifique a été mis en place au sein de l'ARES pour réfléchir à cet examen d'admission et faire au gouvernement une proposition commune pour les universités et les hautes écoles. Une première note du groupe de travail a été soumise au conseil d'administration de l'ARES le 10 février 2015, voici donc plus d'un an. Elle fait l'inventaire des dispositifs existants et énonce les principes d'un examen généraliste dont la portabilité serait totale. L'ARES a ensuite confirmé aux établissements d'enseignement supérieur que travail d'élaboration d'un nouveau dispositif était toujours en cours et que, pour l'année 2015, l'organisation de cet examen selon les modalités définies antérieurement demeurerait autorisée.

Une nouvelle note a été soumise au conseil d'administration de l'ARES le 26 janvier 2016. Elle précise que la caractéristique de l'examen d'admission, présenté devant le jury central, qui permet l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), réside dans la possibilité d'éviter d'être interrogé dans un domaine où on est moins fort et de recourir à une procédure plus rapide pour accéder à l'enseignement supérieur. Cette note rappelle que l'examen évalue la capacité à suivre des études de l'enseignement supérieur et liste les matières de base et les matières que le candidat choisit pour son examen. Elle fixe également le mode d'évaluation et confirme la portabilité d'une forme d'enseignement à l'autre.

Le groupe de travail doit désormais établir le règlement de cet examen d'admission commun. Dans l'attente, pour l'année 2016, la possibilité de l'organiser selon les anciennes modalités est tou-

jours autorisée, de même que les examens d'entrée pour les assistants sociaux et les conseillers sociaux organisés dans les hautes écoles. L'ARES se charge d'informer les candidats en signalant l'existence de l'examen d'admission selon les modalités en vigueur et les autres dispositifs à disposition des étudiants ne disposant pas du CESS.

Mme Magali Dock (MR). – Une clarification était bien opportune, car il s'agit d'un thème dont on parle beaucoup. Je n'ai cependant pas obtenu de réponse sur l'évolution du nombre d'inscrits et du taux de réussite à ces examens d'admission.

2.6 Question de M. Christophe Dister à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Intégration des conditions d'octroi des bourses d'études dans le décret Paysage »

2.7 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conditions d'octroi des bourses»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Christophe Dister (MR). – Monsieur le Ministre, le décret d'avril 2014 a clarifié la dimension de réussite académique, mais d'autres limites doivent encore être fixées par le gouvernement afin de définir les modalités et conditions d'octroi des bourses. Un groupe de travail s'est mis en place, qui rassemble les acteurs concernés. Le dossier est complexe. Il touche à de nombreuses notions nouvelles et à leur interprétation, éventuellement différente selon les étudiants, les établissements et l'administration. Par exemple, les termes «réussite» ou «ajourné» prennent des sens différents en fonction des établissements.

Il faut donc clarifier ces notions. Vous avez déclaré qu'un projet d'arrêté fixant un nombre maximum de bourses d'études auxquelles l'étudiant peut prétendre en fonction du cursus dans lequel il est inscrit est à l'étude au sein de votre cabinet.

Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement du groupe de travail? Quelles sont les mesures préconisées pour garantir à l'étudiant qui pouvait bénéficier d'une bourse dans l'ancien système qu'il le pourra également dans le nouveau? Comment comptez-vous pallier le risque d'instaurer une inégalité entre les étudiants boursiers et les autres qui pourront adapter leur cursus sans contrainte financière? L'octroi d'une bourse

se fera-t-elle par année ou comptez-vous calquer les bourses sur le système des crédits du décret «Paysage»? En tout cas, il faudra aussi éclaircir le point relatif à la prolongation des sessions.

Le décret «Paysage» veut laisser plus de liberté à l'étudiant pour organiser son parcours académique, mais ne pensez-vous pas qu'il faudrait imposer des limites quant au nombre d'années pour obtenir un diplôme, et ce, pour tous les étudiants? Un étudiant non boursier qui échoue à plusieurs reprises durant son parcours a également un coût pour la Fédération. Ne faudrait-il pas se pencher également sur cette problématique en instaurant, à l'instar d'autres pays européens, des années préparatoires ou des remédiations dans certaines filières, ou toute autre mesure efficace, pour diminuer ce taux d'échec? Qu'en est-il, finalement, de la réforme du Conseil d'appel des allocations d'études?

M. Benoit Drèze (cdH). – J'ai hésité à vous adresser cette question plusieurs fois abordée par certains d'entre nous, mais des éléments nouveaux m'ont incité à le faire, notamment des propos que vous avez tenus récemment et qui peuvent augurer d'une évolution du dossier.

D'abord, un partenariat entre la Fédération des étudiants francophones, les fédérations wallonnes et bruxelloises des CPAS et la Ligue des Familles a été créé récemment en vue de nous faire part de la précarisation grandissante de certains étudiants. De plus en plus de familles et/ou de jeunes s'adressent au CPAS pour financer leurs études supérieures. Selon eux, l'an passé, un étudiant sur vingt-deux a eu recours au CPAS en Fédération Wallonie-Bruxelles, et même un sur quinze à Bruxelles.

Ces organisations craignent que la situation n'empire avec la mise en place du décret «Paysage», étant donné, disent-ils, que la disparition de la notion d'année au profit de l'accumulation de crédits risque d'allonger la durée des études. Dans ce cadre, le système actuel d'octroi des bourses fonctionnera-t-il toujours de la même manière? Jusqu'à présent, l'étudiant a droit à trois bourses plus un joker. Comment cela va-t-il s'organiser dans le système du décret «Paysage», lequel ne fonctionne plus en années d'études? Si l'étudiant étale son baccalauréat en quatre ans sans forcément «rater» des crédits, devra-t-il utiliser sa bourse joker pour entamer sa quatrième année?

Par ailleurs, le 16 février dernier, vous êtes intervenu en radio, dans l'émission *Face à l'info*, à propos des bourses d'études. Une chose m'a interpellé: à la fin de l'émission, vous avez dit être «ouvert à la discussion» sur l'opportunité de ne pas réintégrer le critère académique comme condition d'octroi d'une bourse. Que voulez-vous dire exactement par là?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Depuis septembre

2015, j'ai mis sur pied, au sein de mon cabinet, un groupe de travail chargé de travailler à la mise en cohérence des différents textes relatifs à la législation en matière d'octroi d'allocations d'études. Ce groupe de travail a réuni des représentants de la Direction des allocations et prêts d'études, du Conseil supérieur des allocations d'études, de la Commission de la vie étudiante et de l'aide sociale de l'ARES et des représentants étudiants. Ce groupe est piloté par mes collaborateurs. Il devra déterminer les balises nécessaires à l'octroi d'allocations d'études sur la base des différentes législations.

Ce groupe de travail m'a remis son rapport. Il évoque notamment la question du critère académique et propose un mécanisme cohérent avec les critères de réussite du décret «Paysage». Le groupe de travail propose ainsi que l'allocation annuelle soit octroyée à l'étudiant sur la base de l'acquisition de crédits lors de l'inscription précédente. L'étudiant devrait avoir acquis 45 crédits lors de son inscription précédente. Il ne pourrait bénéficier que d'un nombre maximum d'allocations correspondant au nombre de crédits du premier cycle divisé par $60 + 1$, c'est-à-dire quatre allocations pour un bachelier de trois ans.

Le mécanisme du joker est également ciblé dans la proposition du groupe de travail, qui signale que si l'étudiant n'acquiert pas 45 des 60 premiers crédits du cycle, il bénéficie d'un joker compris dans le nombre d'allocations prévues pour le premier cycle. Le nombre maximum d'allocations du deuxième cycle correspondrait au nombre de crédits du cycle divisé par 60. Lorsque l'étudiant n'a pas bénéficié du nombre maximum d'allocations pour le premier cycle, il bénéficierait d'un joker pour le deuxième cycle.

Considérant les mécanismes d'allocations existants, vous constatez une très grande similarité avec le système antérieur. L'objectif était évidemment qu'un étudiant qui bénéficiait d'une allocation hier, doit pouvoir en bénéficier demain. Pour ma part, comme je l'ai signalé, il n'a jamais été question de réduire les droits des étudiants. Je constate que la proposition respecte les balises.

Par ailleurs, le groupe de travail évoque la situation du Conseil d'appel des allocations d'études. Le décret du 7 novembre 1983 offre deux possibilités de recours contre une décision de refus d'octroi d'allocations d'études. À dater de la notification, l'étudiant dispose de trente jours pour introduire une réclamation auprès des services de l'administration. Celle-ci dispose de trente jours pour statuer. En cas de nouveau refus, l'étudiant dispose à nouveau de trente jours pour déposer un recours devant le Conseil d'appel. Ce dernier dispose du même délai pour trancher. Vous constaterez que cette succession de délais peut nous amener à un stade particulièrement avancé de l'année académique. Les membres du groupe de travail ont attiré notre attention à cet égard et le rapport stipule que le groupe de travail appelle à la

plus grande attention dans l'application pratique de ces différents délais pour rester dans une chronologie respectueuse de l'année académique. Pour ma part, il ne semble pas opportun qu'une décision définitive soit annoncée trop tardivement à l'étudiant, qui pourrait être mis en difficulté par cette décision.

Dans le cadre de la réflexion globale sur l'octroi des allocations d'études, je ferai dès lors une proposition au gouvernement.

Vous m'interrogez sur les limites du nombre d'années d'études du parcours étudiant. Je vous renvoie au décret du 11 avril 2014 qui a fixé les balises en matière d'acquisition de crédits, afin de garantir la *finançabilité* de l'étudiant.

Vous m'avez rappelé les propos que j'ai eus avec le président de la Fédération des étudiants francophones (FEF) au sujet des allocations d'études. J'ai signalé que j'étais prêt à discuter des conditions de réussite académique. J'ai le sentiment que la proposition du groupe de travail est un premier pas dans la bonne direction, puisqu'elle adapte les critères à un nombre de crédits auquel il est fait écho dans le décret «Paysage» et qu'elle tient compte d'une réalité vécue sous le décret de Bologne. Il s'agit donc maintenant de nous approprier les propositions du groupe de travail et de proposer le meilleur modèle pour les conditions d'octroi des allocations d'études. Il va de soi que je me concerterai avec les représentants étudiants dans le cadre de l'élaboration de ce modèle.

M. Christophe Dister (MR). – Monsieur le Ministre, certains éléments de votre réponse sont de nature à rassurer les étudiants. Il nous reste à analyser les chiffres que vous nous avez communiqués. Quant aux étudiants, ils devront se familiariser avec le nouveau mécanisme, car, comme on l'a vu pour d'autres facettes du décret «Paysage», la compréhension des étudiants peut diverger de l'esprit du décret. Je préconise donc un effort pédagogique pour expliquer cette nouveauté aux étudiants et éviter les situations de détresse ou de désarroi, en raison d'une mauvaise interprétation. Il serait bon de le faire assez rapidement, me semble-t-il.

J'espère que vous reviendrez prochainement vers nous avec des éléments concrets, au-delà des conclusions que vous formulez aujourd'hui, par rapport au groupe de travail. Nous pourrions également débattre plus amplement du fond du dossier, afin d'en percevoir toutes les dimensions.

M. Benoît Drèze (cdH). – Un premier pas a été franchi. Nous avons toutes les raisons de nous réjouir de la mise en place, par le ministre, d'un groupe de travail chargé de la mise en cohérence des textes et qu'un rapport ait été rendu et examiné. Je salue également le fait que les premières décisions seront prochainement prises et présentées au gouvernement, dans le but de clarifier la situation aux yeux des étudiants. Je note aussi

qu'il n'y aura pas de recul par rapport au système actuellement en vigueur, comme certains l'ont prétendu. Je n'entrerai pas davantage dans les détails puisque le dossier est encore ouvert et que nous devons attendre des décisions plus formelles qui interviendront dans les semaines à venir, j'en suis convaincu.

2.8 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recherche dans le domaine artistique»

Mme Magali Dock (MR). – Dans nos écoles supérieures des arts, la recherche artistique s'effectue en lien direct avec la pratique artistique des enseignants, les milieux artistiques et professionnels. Le décret «Paysage» mentionne une finalité approfondie préparant à la recherche scientifique artistique. Ce programme est coorganisé par les écoles supérieures des arts et les universités qui participent à l'école doctorale thématique en arts et sciences de l'art.

Pourriez-vous faire le point sur cette École doctorale en arts et sciences de l'art? Toutes nos universités et nos écoles supérieures des arts y participent-elles? A-t-elle le succès escompté? Attire-t-elle des étudiants étrangers? Comment se déroulent ces coorganisations entre les universités et les écoles supérieures des arts?

En 2014, les écoles supérieures des arts de Belgique se sont réunies pour former l'association A/R (Art – Recherche ASBL) qui rassemble les domaines des arts plastiques, visuels et de l'espace, du théâtre et des arts de la parole, de la musique, des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication. Ces écoles s'accordent sur l'importance de développer la recherche en art. Quel est l'apport humain et financier de l'ARES, du FRS-FNRS et, plus généralement, de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur de cette ASBL?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je me permets tout d'abord d'attirer votre attention sur le fait que la finalité approfondie prépare à la recherche scientifique ou artistique. Vous verrez que le «ou» a toute son importance, car c'est l'un ou l'autre. S'agissant des écoles supérieures des arts, on parle bien de recherche artistique.

La finalité approfondie est apparue explicitement dans l'enseignement supérieur artistique en 2006. Le décret «Paysage» ne fait donc que reprendre la législation antérieure lorsqu'il prévoit qu'une école supérieure des arts organisant des études de type long peut proposer un master à finalité approfondie dans les cursus pour lesquels elle dispose d'une habilitation décréte.

L'organisation d'un master à finalité approfondie pour une école supérieure des arts suppose une collaboration avec une université puisque c'est au sein de celle-ci que l'étudiant effectue ensuite le doctorat auquel prépare ce master. Le jury qui évalue le travail de l'étudiant, tant au niveau du master que durant son doctorat, rassemble des enseignants des deux institutions.

Depuis 2006, des aménagements ont été apportés à ce dispositif afin de rencontrer les spécificités du secteur artistique. C'est ainsi que le grade de docteur, exigé pour faire partie d'un jury de thèse, a été remplacé par une expérience artistique pour les enseignants des écoles supérieures des arts.

Les étudiants des écoles supérieures des arts qui s'inscrivent dans un master à finalité approfondie sont plutôt rares. Ceux qui se lancent ensuite dans un doctorat le sont *a fortiori* encore plus. Cela n'enlève rien à la qualité des projets menés et on peut dire que le succès escompté est bien rencontré.

Selon les informations dont je dispose, c'est l'ULB qui accueille le plus de doctorants dans le domaine «art et sciences de l'art» puisqu'ils sont actuellement au nombre de 24, contre 8 à l'UCL, 5 à l'ULg et un à Saint-Louis. Cela s'explique par le fait que l'ULB a conclu des conventions avec un nombre important d'écoles supérieures des arts: La Cambre, le Conservatoire royal de Bruxelles, l'INSAS, l'ERG, l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles ou encore Arts² à Mons. Alors que ce doctorat est de création toute récente, deux thèses ont déjà été soutenues, l'une à l'ULB et l'autre à l'ULg, et qu'une troisième est en passe de l'être à l'UCL.

Ce troisième cycle attire également des étudiants étrangers, dont certains ont déjà effectué chez nous leur master. L'ULB reçoit ainsi une vingtaine de demandes par an, en provenance de l'étranger. Parmi ces chercheurs, on compte des Allemands, des Français, des Anglais, des Suisses, des Chinois et des Sud-Américains.

S'agissant de l'ASBL Art-Recherche (A/R), elle concerne bien évidemment la recherche en art, mais, à la différence de ce dont il vient d'être question, elle vise à promouvoir des projets de recherche en dehors des doctorats. Cette association trouve son origine dans le fait que ses membres, qui ne sont autres que les écoles supérieures des arts, n'ont pas souhaité s'insérer dans la structure de recherche existante, à savoir le FNRS, et ce pour des raisons méthodologiques. Vous voyez ici en quoi l'aspect scientifique ou artistique est essentiel.

Un premier apport de 50 000 euros a été consenti par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre la constitution de l'ASBL A/R. Dans la perspective d'un nouvel apport, mes collaborateurs ont rencontré à plusieurs reprises les représentants de cette association. Ils les ont invités à

envisager la possibilité de prévoir, au sein du personnel enseignant dont disposent les écoles supérieures des arts, une fonction de logisticien de la recherche, telle qu'elle existe dans les universités. Cette réflexion est toujours en cours et je n'ai pas encore été officiellement informé de son issue.

Mme Magali Dock (MR). – Je vous remercie pour la précision de votre réponse. La question a le mérite de rappeler l'intérêt de la recherche dans le domaine artistique. Il est sans doute dommage que cela débouche sur très peu de doctorats. Certes, je suis ravie des bons résultats de l'ULB. Il est intéressant de promouvoir des démarches similaires dans les autres universités. Je suis heureuse de constater que nous attirons les étudiants étrangers. Je vous remercie pour les précisions que apportez sur la conjonction de la coordination que je n'avais pas abordée. Je souhaitais revenir sur la question de la recherche effectuée en dehors des doctorats, qui me semble être une plus-value très intéressante.

2.9 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Place des établissements d'enseignement supérieur francophones sur la scène internationale»

Mme Magali Dock (MR). – Fin février, des représentants de l'ARES se sont rendus à la conférence annuelle de l'*Association of International Education Administrators* (AIEA) de Montréal, où se réunissaient des responsables de l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur venus du monde entier. C'était, pour les représentants de nos écoles et nos universités, l'occasion idéale de créer des réseaux, d'échanger des idées, de partager des connaissances.

Il y a deux semaines, je vous interrogeais sur la contribution des chercheurs francophones belges à des sites de vulgarisation et sur la diffusion de leurs recherches au-delà de la francophonie. En effet, l'usage de l'anglais prime à l'échelon international. Les *rankings*, ces fameux classements des écoles internationales, nous rappellent régulièrement qu'il est indispensable de publier en anglais pour figurer en bonne position dans les classements.

Que peuvent donc espérer nos établissements d'enseignement supérieur? Comment s'internationaliser? De nombreux cours sont organisés en anglais et de plus en plus de chercheurs publient dans cette langue. Comment internationaliser les chercheurs francophones écrivant en français?

Quels échos avez-vous eus de la mission de l'ARES à Montréal? Comment, au sein de

l'Organisation internationale de la francophonie, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est un contributeur majeur, défendre et promouvoir la recherche francophone en francophonie et surtout au-delà?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je commencerai par rappeler que la participation de nos établissements d'enseignement supérieur et de l'ARES à la Conférence annuelle de l'*Association of International Education Administrators* (AIEA) avait fait l'objet d'une préparation de longue date. Ainsi, les membres de la Commission des relations internationales (CRI) de l'ARES avaient examiné dès juin 2015 l'opportunité de participer de manière interinstitutionnelle à cet événement.

Cette association nord-américaine vise notamment à améliorer l'administration et la gestion de l'internationalisation au sein des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'à établir et maintenir un réseau de professionnels auprès des leaders institutionnels en charge des relations internationales.

Par ailleurs, l'Université du Québec à Montréal avait indiqué, dès septembre 2015, son intention d'organiser un séminaire, en marge de la Conférence annuelle de l'AIEA, relatif aux défis de l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur francophones. Dans cette perspective, la CRI avait répondu positivement et s'était positionnée pour contribuer activement à ce séminaire. Enfin, grâce à l'appui de l'Agent de liaison scientifique de WBI présent à Montréal, des possibilités de rencontres bilatérales avec les partenaires québécois avaient été envisagées. C'est en considérant les objectifs de l'AIEA, sa complémentarité avec la NAFSA, autre géante des associations internationales dans le champ de l'éducation et de la promotion des échanges internationaux, les opportunités de réseautage et de visibilité de notre enseignement supérieur, que la CRI a décidé de participer de manière interinstitutionnelle à ces différents événements.

Quant au séminaire relatif à l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur francophones, plusieurs interventions avaient été préalablement coordonnées par l'ARES/CRI. Ainsi, les membres de la délégation ont eu l'occasion d'explicitier la situation ainsi que les bonnes pratiques de la Fédération relatives à l'organisation des services des relations internationales, la codiplomation internationale, les spécificités de l'internationalisation des hautes écoles ainsi que l'internationalisation de la recherche francophone.

Sur ce dernier point, les différents intervenants ont souligné que dans un contexte mondial de la recherche dominé par l'anglais, la recherche en français reste un défi majeur. Des exemples de réussite de recherche en français ont été partagés,

essentiellement dans le domaine des sciences humaines et sociales. Une représentante de l'AUF était présente, mais n'a pas été en mesure de fournir des pistes concrètes quant à la valorisation de la recherche en français par son organisation. Dans les échanges, certains participants ont regretté que l'AUF et l'OIF ne puissent proposer des outils, notamment de financement, pour la recherche en français.

En suivi de ce séminaire, les participants ont souhaité qu'une nouvelle rencontre puisse être organisée assez rapidement entre ces «praticiens» des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur francophones. Cette prochaine rencontre devra être étendue aux représentants des établissements francophones africains. Il sera proposé aux membres de la CRI que l'ARES puisse organiser cette prochaine rencontre.

Je terminerai par une réflexion prospective: le renforcement de la recherche universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, sa promotion en francophonie et bien entendu au-delà, passe également par le fait de lui donner une visibilité maximale. Dès lors, il convient de mettre en place les conditions qui garantissent au chercheur que ses travaux et résultats de recherche puissent être aisément visibles du monde entier sans aucune contrainte.

Mme Magali Dock (MR). – Je vous remercie d'avoir rappelé le rôle joué par l'AIEA. Je m'interrogeais sur les résultats de la mission et j'ai reçu les réponses voulues.

Quant aux objectifs du séminaire sur l'internationalisation, vous avez constaté vous-même qu'il subsistait d'importantes faiblesses. Cela reste un défi majeur pour les chercheurs francophones qui, malheureusement, se cantonnent surtout dans les sciences humaines et sociales. Ce n'est pas surprenant, mais c'est dommage. En revanche, je me réjouis de l'existence d'un suivi.

Je m'intéresserai bien entendu à la rencontre prévue avec les pays africains.

2.10 Question de M. Christophe Dister à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Commissaires et délégués du gouvernement»

M. Christophe Dister (MR). – Nous avons déjà mentionné le rôle important joué par les commissaires et délégués du gouvernement auprès de nos établissements d'enseignement supérieur. En février 2015, Monsieur le Ministre, vous constatiez que cinq commissaires étaient bien nommés auprès des universités, mais que seuls deux autres avaient été chargés des hautes écoles et des écoles

supérieures des arts. Or le cadre complet est bien de dix commissaires: cinq auprès des universités et cinq auprès des hautes écoles et écoles supérieures des arts. Actuellement, selon le site CHEDESA, la situation a évolué avec quatre postes remplis sur les cinq, ce qui reste cependant insuffisant. Quels sont les freins à la nomination de ce dernier commissaire qui devrait pouvoir conseiller cinq hautes écoles et trois écoles supérieures des arts?

La réforme du décret «Paysage» n'a pas encore fait toutes ses maladies de jeunesse. Les établissements et les étudiants essaient péniblement d'en découvrir toutes les subtilités et vos courriers interprétatifs se succèdent. Quelle est la motivation politique à ne pas remplir le cadre de ces fonctionnaires de haut niveau et d'une utilité incontestable pour cette réforme? Sur les cinq postes, un seul commissaire est nommé et toujours en place, les quatre autres ayant été nommés puis détachés. Cela me pose vraiment question. Je peux entendre qu'il s'agit de nominations politiques. Cependant, quand la politisation des fonctions porte préjudice à l'efficacité du système, cela m'interpelle davantage. Aussi, j'aimerais savoir quand le cadre de ces commissaires et délégués du gouvernement auprès des hautes écoles et écoles supérieures des arts sera enfin rempli.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Neuf des dix commissaires et délégués sont en poste. Le cadre est donc rempli à 90 %, ce qui n'est pas si mal. J'apprécierais que ce taux soit atteint dans d'autres administrations dont j'assume la gestion. Ces neuf fonctionnaires assument pleinement les missions de contrôle qui leur sont dévolues. Leur professionnalisme et le travail collégial qu'ils mènent avec l'ARES, la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGNORS), les institutions et mon cabinet permettent de dégager des consensus et des interprétations sur l'ensemble des questions qui relèvent de leurs compétences. Je vous rejoins sur la nécessité de compléter le cadre. La procédure est lancée et j'espère qu'elle pourra aboutir dans un délai raisonnable.

M. Christophe Dister (MR). – Si les fonctionnaires qui remplissent le cadre à 90 % assument pleinement les fonctions, pourquoi faut-il en nommer un dixième?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ce serait plus confortable.

M. Christophe Dister (MR). – Notre situation financière nous permet-elle d'assumer ce confort? C'est tout de même interpellant. Pour les responsables des établissements, il n'est pas évident d'interpréter le décret «Paysage». Vous estimez qu'avec un cadre complété à 90 %, on

parvient à résoudre l'ensemble des problèmes. Mais alors, pourquoi l'interprétation du décret suscite-t-elle encore autant de questions, d'articles et de polémiques? Il serait intéressant que la commission obtienne un rapport d'activité de ces commissaires afin de pouvoir juger de la situation de manière plus objective.

2.11 Question de M. Charles Gardier à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Offre de formation en tourisme»

M. Charles Gardier (MR). – Je souhaiterais revenir sur un sujet qui m'est cher et que j'ai déjà eu l'occasion d'aborder avec vous au sein de cette commission: la formation en tourisme.

Le tourisme est un secteur essentiel qui participe à l'image et à la visibilité de notre Fédération à l'étranger. Il a également des retombées importantes en termes économiques.

À cet égard, la formation des professionnels du secteur est aussi essentielle que multiple: enseignement secondaire technique de qualification, hautes écoles, universités, IFAPME ou encore promotion sociale. Cela permet de toucher un public varié aux objectifs et ambitions différents. L'offre est donc multiple, mais aussi un peu hétéroclite.

Dans une de mes précédentes questions, d'autant d'il y a plus d'un an, vous me répondiez qu'il était souhaitable que les différents enseignements créent des liens entre eux, notamment pour permettre aux étudiants de poursuivre leur formation tout au long de leur carrière. Des partenariats existent déjà bien entendu, mais force est de constater qu'il est possible de faire plus.

En ce sens, les pôles académiques sont très certainement des lieux de concertation permettant de créer et d'amplifier les collaborations entre les différents types d'enseignement.

Par ailleurs, dans son plan décennal 2014-2024, l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur a programmé en 2018-2019 le suivi des formations en tourisme, sciences et gestion du tourisme et gestion hôtelière.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur la situation? Un an et demi après ma question sur ce sujet, comment a évolué l'offre de formation en tourisme? Y a-t-il davantage de cohérence et de ponts entre les différentes filières? L'harmonisation du secteur a-t-elle progressé?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, comme je vous l'indiquais en octobre 2014, les

métiers dans le domaine du tourisme sont tellement diversifiés qu'ils justifient une offre de formations plurielles.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire technique de qualification et les formations organisées par l'IFAPME, peu de contacts sont noués avec l'enseignement supérieur dans la mesure où les objectifs et les contextes de travail sont fondamentalement différents, si ce n'est que certains élèves poursuivent parfois leur formation par un bachelier en tourisme.

En revanche, la concertation est excellente entre les différentes hautes écoles et la promotion sociale, qui se rencontrent au sein de la commission économique de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale de l'ARES. Pour l'instant, les directeurs des hautes écoles qui organisent le bachelier en tourisme travaillent à une révision en profondeur des programmes pour les adapter aux besoins évolutifs du secteur.

Ils ont été reçus au Commissariat général au tourisme, qui est preneur d'une collaboration, et qui va programmer sous peu des rencontres entre les acteurs du monde professionnel.

Ils ont aussi d'excellentes relations avec le FOREM, via le centre de compétences, qui leur fournit des conférenciers issus du terrain et qui propose des formations continues à l'attention de leurs enseignants.

Enfin, seule l'ULB organise un master en tourisme. Les passerelles dans ce domaine comme dans d'autres sont à l'étude au sein d'un groupe de travail spécifique mis en place par l'ARES.

Nous continuons notre travail dans ce domaine et je pourrai peut-être vous en dire plus l'année prochaine.

M. Charles Gardier (MR). – Je vous interrogerai donc à nouveau l'année prochaine.

Vous dites que le Commissariat général au tourisme est preneur d'une collaboration. De quel type de collaboration s'agit-il?

La matière est peut-être compliquée, mais il s'agit d'un domaine pour lequel nous possédons un réel savoir-faire et d'excellentes écoles. Je regrette donc le manque de concertation et de valorisation de ce type d'études.

2.12 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Minerval des étudiants étrangers à l'ULB»

2.13 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt,

vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Minerval des étudiants et doctorants étrangers hors UE dans les universités»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Ces deux problèmes distincts, mais proches se sont récemment invités dans l'actualité.

Le premier problème concerne la mauvaise surprise réservée aux étudiants étrangers (hors UE) de l'ULB à qui on a réclamé très tardivement des frais d'inscription supplémentaires à la suite d'une erreur du service des inscriptions de l'ULB. Je devrais dire le «légendaire» service des inscriptions de l'ULB. Pour avoir été étudiant dans cet établissement, je constate que les années passent, mais que les bonnes habitudes demeurent!

Fait surprenant, ces étudiants étaient considérés comme inscrits, puisqu'ils ont payé le même minerval que les autres étudiants, soit 835 euros. L'université ne les avait pas prévenus de ce qu'elle faisait usage de son droit de demander des frais supplémentaires d'inscription aux étudiants étrangers. Ils ont donc été officiellement inscrits et on leur a demandé en cours d'année de s'acquitter de plusieurs milliers d'euros de plus dans un délai relativement court – quinze jours d'après mes informations – sous peine d'être désinscrits.

Cela pose plusieurs questions. Le mécanisme de désinscription est-il légal? Une forme de droit acquis ne prévaudrait-elle pas, selon lequel l'erreur doit être assumée par l'université? Le délai imparti pour régulariser la situation était très court. On peut supposer que ces étudiants connaissent des situations socio-économiques différentes et qu'ils ne proviennent pas tous de milieux aisés. Ne pensez-vous pas qu'il y aurait moyen de régulariser la situation d'une autre manière? Il est indéniable que cet événement entache l'image de l'ULB, mais également celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On parle en effet d'une centaine d'étudiants qui ont bloqué l'accès au service des inscriptions, quand ils ont appris la nouvelle. Avez-vous demandé des informations complémentaires à l'institution? Des pénalisations sont-elles prévues afin de responsabiliser les acteurs concernés?

Voilà pour le volet «faits divers». Je pense néanmoins que certains services doivent veiller à la manière dont ils gèrent leurs affaires dans la mesure où ils engagent aussi l'image de notre Fédération.

Le deuxième problème porte sur la possibilité laissée aux universités d'augmenter le minerval réclamé aux étudiants et doctorants étrangers. Cette augmentation peut aller jusqu'à cinq fois le

montant normal. La première question que cela soulève porte sur l'attractivité de l'offre d'enseignement de notre Fédération. A priori, cela ne change en rien la qualité de l'enseignement et les universités resteront tout aussi compétitives l'année prochaine. Je m'interroge donc sur la logique sous-jacente à cette possibilité d'augmentation. S'agit-il d'une logique de type «marketing» selon laquelle un prix élevé marque la qualité d'un produit? Dans le commerce on vous fait parfois payer plus cher un bien, considérant que les gens vont penser qu'il s'agit là d'un bien de meilleure qualité. Est-ce là l'objectif visé? Ou bien l'objectif est-il de décourager certains étudiants étrangers de venir sur notre territoire? On sait que notre pays entretient une certaine tradition en ce domaine.

Dans ce cas ce sera l'effet inverse, on peut se dire que le prix plus élevé va décourager une partie des étudiants.

S'agit-il d'un ballon d'essai pour avoir une augmentation du minerval de manière globale? Notons qu'ici, ce minerval n'augmenterait pas de manière linéaire, mais en fonction d'une série de critères dont certains sont davantage liés à la provenance de l'étudiant qu'à ses conditions socio-économiques propres puisque le caractère industrialisé ou non par exemple du pays est pris en compte. On peut s'interroger sur la pertinence de tels critères. Vous pouvez venir d'un pays industrialisé et ne pas avoir beaucoup de moyens ou venir d'un pays qui n'est pas du tout industrialisé et être le fils du propriétaire d'une mine de diamants.

S'agit-il d'un test pour aller plus loin?

Enfin, vous laissez l'opportunité aux universités de choisir le montant de l'augmentation du minerval. On ne peut donc pas considérer qu'il s'agit de refinancement au sens strict. Si vous aviez décidé de remettre quelques millions d'euros dans les universités, vous auriez pu évaluer la mesure en fixant un plafond. En laissant cette opportunité aux universités, vous les lancez dans une concurrence au niveau international. Pouvez-vous expliquer ce caractère flottant? Je ne comprends pas bien la philosophie de cette décision puisque vous avez indiqué que la concurrence n'était pas votre objectif et, si c'était un objectif de refinancement, qu'il aurait mieux valu fixer une norme commune à toutes les universités pour que chacune connaisse dès le départ les montants qu'elles pouvaient espérer récupérer.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation des études, l'article 105 mentionne que «pour les étudiants non finançables, à l'exception de ceux issus de pays de l'Union européenne, des pays moins avancés repris sur la liste LDC (*Least Developed*

Countries) de l'ONU ou des pays avec lesquels la Communauté française a établi un accord en ce sens, pour lesquels les droits d'inscription sont similaires à ceux des étudiants finançables, l'ARES fixe librement les montants des droits d'inscription, sans que ces droits ne puissent dépasser cinq fois le montant des droits d'inscription.» L'ARES a ainsi fixé, via une circulaire commune aux universités, les montants et les motifs d'exonération.

Sur le terrain, les universités doivent gérer deux dates limites en termes de paiement des droits d'inscription: le 31 octobre où 10 % du montant des droits d'inscription doivent être payés et le 4 janvier où doit avoir lieu le paiement de la totalité des montants dus. Dès que l'étudiant a payé 10 % des montants dus, il est officiellement inscrit et reçoit de l'établissement tous les documents attestant de son inscription dans les quinze jours. Après une première vérification des paiements liés au 31 octobre, l'ULB organise, dans le courant du mois de décembre, une deuxième vérification tout à fait classique en vue du contrôle du financement des différents documents d'assimilation et des montants des droits d'inscription.

À la suite de ce deuxième contrôle, une erreur informatique a été détectée pour certains étudiants concernés par les droits majorés. Afin de respecter la circulaire de l'ARES sur les droits majorés et l'exonération en cas de réussite de l'année précédente, et de rétablir l'équité au sein de la cohorte des étudiants hors UE pour cette année académique, un message devait être envoyé aux étudiants. Il s'agissait des étudiants qui avaient été ajournés à l'issue de l'année académique 2014-2015. Néanmoins, vu la contrainte légale de paiement au 4 janvier, les autorités ont décidé de ne pas perturber, voire de ne pas mettre en péril le blocus et la session d'examen de ces étudiants et de ne notifier les droits majorés qu'à la fin de la session.

Le service des inscriptions, bien que n'étant pas à l'origine de cette erreur de facturation, a cependant été le point de contact pour porter toute l'attention requise aux étudiants concernés qui le sollicitaient avec, en fonction des situations, plusieurs mesures prises pour les aider dans l'acquittement des droits d'inscription dus. Ce sont plus d'une centaine d'étudiants qui ont été reçus personnellement par les responsables du service des inscriptions, afin de traiter individuellement chaque cas et de dégager des solutions.

À ce jour, de nombreux étudiants ont déjà soit payé l'entièreté des droits d'inscription, soit ont commencé à les payer en plusieurs tranches. Quelques étudiants n'ont pas encore répondu à la demande de prouver leur assimilation à un étudiant européen. Actuellement, une cinquantaine d'étudiants sont encore dans un processus de paiement.

Concernant les étudiants étrangers hors UE qui souhaitent s'inscrire au doctorat, ils s'acquittent d'un minerval identique aux étudiants nationaux issus de l'UE, c'est-à-dire 835 euros plus les frais administratifs lors des années suivantes. La raison pour laquelle ces droits d'inscription ne sont pas majorés provient de la volonté de stimuler la recherche et de favoriser ainsi la mobilité des jeunes chercheurs. C'est également cette même volonté qui a conduit le FNRS à modifier récemment ses règlements d'octroi de bourses et de mandats.

Je ne sais pas si on peut parler de stratégie pour attirer les étudiants étrangers, mais de nombreuses dispositions et facilités administratives sont mises en place au sein des universités pour les accueillir. Chaque université possède ainsi généralement un vice-rectorat pour l'international, des cellules ou des départements internationaux, des centres d'accueil internationaux pour les nouveaux arrivés, etc. Tout est donc mis en place pour accueillir les étudiants étrangers, qu'ils soient en bachelier, en master ou en doctorat.

Nous comptons dans nos universités près de 40 % de doctorants étrangers sur les quelque 7000 actuellement en cours de thèse. À ce jour, il n'existe pas de base de données pour savoir ce que deviennent nos doctorants après leur thèse.

En ce qui concerne la dernière question de M. Bouchez, nous y reviendrons dans le cadre du décret «Paysage». C'est une demande des recteurs. Les recteurs ont émis en consensus le raisonnement suivant: «Il n'y a pas de raison que des gens qui ont la capacité contributive bénéficient du soutien et de la contribution des pouvoirs publics francophones. Il convient donc de s'aligner sur les standards internationaux». Ils ne se sont pas harmonisés pour dire que c'était obligatoire pour l'ensemble des universités. Je leur ai donc laissé la faculté de décider.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – En ce qui concerne l'erreur, je prends note que tout le monde est en train de corriger les choses. Nous verrons.

Par ailleurs, si le but des recteurs est de s'aligner sur les standards internationaux, pourquoi ne fixent-ils pas une norme de commun accord? En considérant que les habitants de la Fédération n'ont pas à faire d'effort pour des gens qui ont une capacité contributive, il me semble qu'ils s'arrêtent au milieu du gué. En outre, faute d'informations supplémentaires, cela reste à prouver. On peut aussi se demander si la politique de la Fédération n'est pas de nature à attirer des étudiants étrangers capables de se payer des études en Belgique, mais pas en Angleterre ou aux États-Unis. Il ne faut pas perdre de vue toutefois que la présence d'étudiants étrangers peut offrir un brassage culturel et intellectuel intéressant. L'argument mérite donc d'être analysé plus finement.

Quoi qu'il en soit, les recteurs sont dans une logique de capacité contributive. Si on la généralise à l'ensemble de la Fédération, cela provoquerait une fameuse révolution en matière de paiement du minerval. Il serait utile que l'ARES nous fournisse davantage de détails, voire que nous rencontrions les recteurs, car si cette logique est poussée jusqu'au bout, on rentre dans un nouveau modèle. Est-ce le modèle que l'on souhaite? J'en doute, car la capacité contributive d'un étudiant est extrêmement variable et il est fort difficile de définir des critères justes.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Dans le système belge, c'est la communauté qui finance l'enseignement supérieur à partir des impôts sur les personnes physiques. Le minerval sera donc fixe avec les trois tarifs qui existent. Puisque, pour les étudiants extracommunautaires, il n'y a pas de contribution indirecte via les impôts, les recteurs envisagent la possibilité de relever les droits d'inscription. Les deux volets sont radicalement différents et l'un ne peut être considéré comme le précédent de l'autre.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – J'en prends bonne note. Néanmoins, je regrette de ne pas avoir davantage d'informations sur le type d'étudiants étrangers concernés. Car, comme je l'ai dit, parmi ceux-ci, certains peuvent avoir les moyens de s'inscrire dans le supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais pas en Angleterre ou aux États-Unis. Attirer ce public étudiant peut être une opportunité pour le positionnement international de nos universités.

Je comprends le raisonnement des recteurs, mais il est perfectible. Poussé à l'extrême, il pose la question des millions de personnes qui payent l'université par le biais de leurs impôts, alors qu'ils n'y sont jamais allés et n'y enverront jamais leurs enfants. Dédicacer l'impôt est une manière pernicieuse de voir les choses.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13 h 05 et est reprise à 14 h 05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.14 Question de M. Christophe Dister à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Allongement des études dû au décret 'Paysage'»

M. Christophe Dister (MR). – Depuis l'instauration du décret «Paysage», l'organisation des études a été modifiée, donnant la possibilité aux étudiants d'être beaucoup plus autonomes et d'élaborer leur cursus de manière plus indivi-

duelle.

Une des inquiétudes relayées par nos établissements d'enseignement supérieur est de voir les étudiants prendre leur temps et allonger la durée moyenne de leurs cursus, avec des conséquences importantes. En effet, différer les cours à échec pourrait être catastrophique pour un jeune, qui perdrait plusieurs années s'il n'arrivait pas au bout de son cursus.

Afin d'évaluer un éventuel impact après la première année d'application de la réforme, vous avez déclaré avoir demandé aux établissements d'enseignement supérieur de vous faire parvenir les taux de réussite par année et par cursus pour les quatre dernières années.

À ce jour, tous les établissements vous ont-ils communiqué ces informations? L'ARES en a-t-elle pris connaissance? Quelle est son analyse?

Quel pourcentage d'élèves passent-ils leur année avec 60 crédits? L'évolution est-elle favorable ou défavorable par rapport à l'ancien système? Avez-vous des statistiques sur le type de cours – cours principaux ou à options – que l'élève ne réussit pas?

Si la nouvelle organisation des cours devait mener à l'allongement de la durée des études, qui est aujourd'hui de 5,6 ans, avez-vous estimé le coût de cet allongement? Quelles mesures comptez-vous prendre pour les universités et les hautes écoles, qui travaillent actuellement avec des enveloppes fermées, afin qu'elles puissent faire face à l'augmentation des élèves qui fréquenteront les établissements? En clair, dans le cadre du refinancement dont nous avons parlé ce matin, une partie du budget est-elle dédiée spécialement à l'aide à la réussite ou, en tout cas, au surcoût que pourrait générer cet allongement?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il faut rappeler un principe fondateur de la nouvelle organisation académique des études: le programme de l'année de l'étudiant est composé de 60 crédits, sauf cas dérogatoire expressément ciblé dans le décret. La modularisation et la flexibilité du programme, voulues pour permettre les politiques de mobilité et pour offrir à l'étudiant l'opportunité d'avoir un programme en 60 crédits construit sur la base de ses acquis antérieurs, ne sont donc nullement l'occasion de «prendre son temps».

En août 2015, j'ai effectivement demandé aux établissements d'enseignement supérieur de me communiquer les taux de réussite atteints en fin d'année académique 2014-2015 par année et par cursus.

J'ai sollicité ces mêmes données concernant les trois années qui précèdent afin de déceler éventuellement les impacts de la réforme sur la durée des études.

Ces données ont été transmises au fur et à mesure de leur réception à l'ARES. Certains établissements n'ont pas encore répondu, et ce, malgré plusieurs rappels. Le travail d'analyse est en cours. Je reviendrai dès lors vers vous dès que j'en disposerai.

Permettez-moi de signaler qu'à ce stade, rien ne permet d'affirmer aujourd'hui que la personnalisation des programmes aurait pour effet d'allonger la durée des études. On pourrait même argumenter que lorsque l'enseignement était organisé par année d'études, les étudiants en échec étaient obligés de refaire toute leur année, ce qui rendait le système plus rigide. Aujourd'hui, l'étudiant avance dans son cursus avec des programmes annuels de 60 crédits ou plus s'il a subi un accident de parcours et souhaite bénéficier de la flexibilité du décret pour rattraper le temps perdu.

M. Christophe Dister (MR). – Le but du décret n'est évidemment pas d'inciter les étudiants à prendre leur temps pour achever leur cursus, mais il introduit dans le système une certaine souplesse qui leur donne cette possibilité. Tous les étudiants ne sont pas capables de gérer leurs études, même si cela devrait être le cas. Nous savons bien que ce n'est pas évident.

J'aurais aimé avoir une estimation du coût qu'entraîne cet allongement des études pour les universités afin de voir si ce système est viable ou non. Une telle statistique n'est peut-être pas disponible à l'heure actuelle. Elle serait pourtant intéressante, car le risque est réel, quoi qu'on en dise. Certains effets pervers sous-estimés au départ peuvent s'avérer catastrophiques.

Même si le décret «Paysage» organise la possibilité pour les étudiants de planifier leurs études, l'ancien système permettait de redoubler et de suivre quand même des cours de l'année suivante. Certes, ce n'est pas tout à fait la même chose, mais ce système permettait à l'étudiant de ne pas perdre trop de temps, contrairement à ce que vous affirmez.

2.15 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Blocus assistés proposés par les universités»

M. Olivier Maroy (MR). – *Cogito, MySherpa, Student Academy*, coach personnel: les offres de blocus assisté ne manquent pas dans le secteur privé. De 800 euros la semaine à 250 euros par mois pour un encadrement annuel, l'addition est salée pour les étudiants. Des alternatives se créent dans nos établissements, mais elles restent malheureusement limitées. L'UCL a lancé il y a quelques années le *Pack en bloque* pour 85 euros la semaine et le Pôle académique namurois pro-

pose depuis peu *Block it* pour 100 euros la semaine. Ces initiatives sont louables, mais elles ne concernent que les étudiants de première année. Le point commun de ces différentes formules est l'encadrement pédagogique: organisation du planning d'étude, méthodologie de travail, assistance personnalisée. Ces outils sont souvent bien utiles pour surmonter les difficultés, mais ils sont hélas encore loin d'être à la portée des familles les plus démunies. Face au taux d'échecs important dans l'enseignement supérieur, il est évident que ces blocus assistés peuvent constituer une réponse intéressante.

Monsieur le Ministre, quelles sont vos ambitions à ce sujet? En dehors de l'UCL et du Pôle académique namurois, existe-t-il, à votre connaissance, d'autres formules proposées par les établissements d'enseignement supérieur? Si oui, sont-elles également limitées aux étudiants de première année? Ne serait-il pas utile de proposer cette aide à l'ensemble des étudiants du premier cycle?

Plus largement, quel est votre avis sur l'état actuel de l'encadrement pédagogique dans nos établissements? Le refinancement de l'enseignement supérieur permettra-t-il de généraliser l'encadrement pédagogique des étudiants à l'approche du blocus et, mieux encore, tout au long de l'année?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les blocus assistés sont une forme particulière d'aide à la réussite. Il s'agit d'encadrer tout particulièrement l'étudiant dans une période cruciale de l'année académique, celle de l'évaluation. Des initiatives privées existent et utilisent parfois à outrance les craintes des jeunes étudiants pour les inciter à recourir à leurs services.

Comme vous le mentionnez, des établissements proposent de telles formules de blocus assisté. Elles ne constituent qu'une facette des missions plus globales d'aide à la réussite fixées par l'article 148 du décret «Paysage». En effet, celui-ci évoque des initiatives spécifiques pour les étudiants telles que des activités visant à leur faire acquérir les méthodes et techniques propres à accroître leurs chances de réussite, la mise à disposition d'outils d'autoévaluation et des services de conseil, ou l'organisation d'activités de remédiation et d'apprentissage en petits groupes. Vous noterez que toutes ces méthodes peuvent recouper, de près ou de loin, celles utilisées dans le cadre des blocus assistés. Ce débat doit donc être replacé dans le cadre plus large des politiques globales que nous menons en faveur de l'aide à la réussite. Depuis de nombreuses années, nos établissements prennent à bras-le-corps l'accompagnement de l'étudiant vers la réussite académique.

La liste effective des dispositifs mis en place par les établissements est riche et variée. Vous citez deux projets particuliers de blocus assisté,

mais il en existe des dizaines, mis en œuvre partout en Fédération Wallonie-Bruxelles et ils dépassent largement le cadre des seules activités proposées aux étudiants durant les périodes d'examens.

La priorité de l'aide à la réussite est mise sur les étudiants de première année du premier cycle. D'abord, parce que c'est à l'entrée de l'enseignement supérieur que l'étudiant a besoin de repères et de méthodologies pour assurer un travail qui se traduira par sa réussite académique. Ensuite, parce qu'une fois développée sa méthode personnelle qui le mène vers la réussite, il la garde et nécessite un moindre accompagnement.

Enfin, je vous assure de la grande attention que j'accorde à la question de l'échec dans notre enseignement supérieur. Je considère que, malgré les moyens mis en œuvre pour l'aide à la réussite, il reste beaucoup à faire vu le taux d'échec de nos étudiants. Les causes en sont multiples, à commencer par l'autocensure de certains jeunes ou les lacunes de notre enseignement secondaire. Dès lors, je prendrai prochainement l'initiative d'organiser une réflexion à grande échelle sur l'aide à la réussite dans notre enseignement supérieur. Si le décret évoque les mécanismes qui peuvent être mis en place, il me semble opportun de solliciter l'avis des acteurs et de formuler des améliorations au travers d'un travail participatif.

M. Olivier Maroy (MR). – Je partage l'avis du ministre sur le fait que beaucoup reste à faire en faveur de l'aide à la réussite, car le taux d'échec est interpellant. J'entends que diverses formules existent, mais nous pourrions mieux faire encore en généralisant l'accompagnement encadré des étudiants, surtout à l'approche du blocus. J'espère que le prochain refinancement et la réflexion que vous mènerez permettront de déployer des moyens en ce sens.

2.16 Question de M. Jean-Marc Dupont à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Organisation de l'alternance dans l'enseignement supérieur»

2.17 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation en alternance»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Faisant suite aux demandes des principales fédérations d'entreprises, et compte tenu de l'avis de

l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), la ministre en charge de l'enseignement de promotion sociale et vous-même avez fait adopter un avant-projet de décret qui organise l'enseignement supérieur en alternance.

On ne peut évidemment que s'en réjouir, cette disposition constituant d'ailleurs un élément important de la déclaration de politique communautaire, car il est nécessaire d'assurer une meilleure adéquation entre l'enseignement – secondaire et supérieur – et le monde de l'entreprise. Permettre aux étudiants ou aux adultes qui reprennent des études de combiner les apports respectifs de l'école et de l'entreprise partenaire représente une source d'enrichissement en termes de connaissances et de compétences, en plus de constituer une réelle opportunité de vivre une expérience professionnelle.

Vous proposez d'étendre la formation en alternance à d'autres filières. Pouvez-vous nous préciser quels domaines seront concernés et selon quel calendrier?

M. Benoit Drèze (cdH). – Comme vous le savez, je suis un militant de longue date pour la formation en alternance, *a priori* pour les métiers manuels, mais aussi dans l'enseignement supérieur. Je pourrais m'étendre sur le sujet, mais je vais m'en tenir à la question qui a été déposée.

Lors de la dernière réunion de la commission, vous avez annoncé qu'un avant-projet de décret organisant l'enseignement supérieur en alternance serait présenté en première lecture au conseil des ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La presse nous a annoncé la semaine dernière que cet avant-projet de décret avait été adopté en première lecture par le gouvernement.

Comme vous nous l'avez indiqué en commission, ce décret devrait suivre en partie l'avis de l'ARES sur le sujet, qu'elle a publié en décembre dernier. À ce propos, j'aurais voulu vous poser les questions suivantes:

L'ARES suggère dans son avis «qu'une convention académique doit être conclue entre l'institution, l'étudiant et l'entreprise partenaire de la formation concernée». Cette convention clarifiera-t-elle le statut que prendra l'étudiant? Sera-t-il toujours «étudiant» ou aura-t-il un autre statut? Si oui, lequel? Les étudiants en formation en alternance ne risquent-ils pas d'avoir un statut plus avantageux pour les entreprises et ainsi entrer en concurrence directe avec les jeunes travailleurs diplômés en recherche d'emploi? Comment pallier ce risque?

L'ARES relève également que «le principe de non-concurrence avec la formation de plein exercice devra être respecté». Je m'interroge sur ce point. Quels seront les domaines d'études qui pourront organiser la formation en alternance? Sur la base de quels critères ont-ils été choisis? Pour

ma part, en régime de croisière, les deux systèmes devraient être sur pied d'égalité et la question de la non-concurrence est, pour moi, une question transitoire et de court terme.

En outre, avec l'avènement du décret «Paysage» qui permet à l'étudiant de choisir librement ses programmes de cours, dans le cadre d'une formation en alternance, qui déterminera le cursus que l'étudiant devra suivre obligatoirement parallèlement à son expérience en entreprise?

Par ailleurs, vous avez indiqué à la presse que ce décret concernera également la promotion sociale, puisque la formation en alternance fait son apparition dans ce type d'enseignement, ce dont je me réjouis. Quelles procédures les établissements d'enseignement supérieur devront-ils suivre pour obtenir des nouvelles habilitations? Pourraient-ils obtenir des habilitations dans un même domaine que celui de l'enseignement de promotion sociale voire de plein exercice?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ce projet de décret sera présenté à cette commission en mai. Il vous sera alors loisible de poser les questions utiles. Le texte adopté en première lecture est actuellement en cours de concertation avant d'être soumis au Conseil d'État et de vous être présenté.

Les matières retenues correspondent à des domaines où l'alternance existe déjà, grâce à d'anciennes expériences pilotes, ou à des secteurs pour lesquels les fédérations d'entreprises se sont exprimées favorablement: information et communication, sciences politiques et sociales, sciences économiques et de gestion, sciences biomédicales et pharmaceutiques, sciences, sciences agronomiques et ingénierie biologique, sciences d'ingénieur et technologies, art de bâtir et urbanisme. Nous sommes ouverts à d'autres propositions.

La procédure d'habilitation sera la même que pour les cursus de plein exercice. L'établissement accueillant le projet devra solliciter un avis préalable de l'ARES. Il devra démontrer la non-concurrence avec les autres cursus de plein exercice et de promotion sociale, la plus-value de la méthodologie de l'alternance pour l'acquisition de compétences et l'adéquation avec les besoins des entreprises, la consultation préalable de ces secteurs et la volonté des entreprises de conclure des conventions d'alternance. L'habilitation sera conférée par décret.

Les demandes reçues favorablement seront incluses dans le décret permettant aux institutions d'organiser ce cursus dès la prochaine année académique. Comme pour l'enseignement de plein exercice, elles devront communiquer préalablement à l'ARES le contenu et l'organisation de ces cursus en profils d'enseignement. Une convention d'alternance sera ensuite conclue entre l'établissement d'enseignement supérieur,

l'étudiant et l'entreprise précisant les compétences à acquérir dans l'entreprise et dans l'école, les responsabilités de chaque partie dans l'évaluation et le suivi, le calendrier des activités et évaluations, et le statut de l'étudiant.

L'objet de la convention d'immersion professionnelle, en vertu de l'article 104 de la loi-programme du 2 août 2002, n'est pas de prester un travail en contrepartie d'une rémunération, mais d'apprendre en étant immergé dans la vie de l'entreprise et en effectuant des tâches qui s'intègrent dans le processus productif. Cela implique une rétribution de l'étudiant. L'entreprise aura pour mission d'encadrer et de former l'étudiant en partenariat avec l'établissement d'enseignement supérieur. Elle devra donc s'impliquer et y consacrer le temps nécessaire.

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Je remercie le ministre pour sa réponse; je lui donne rendez-vous au mois de mai pour la discussion sur le décret.

M. Benoit Drèze (cdH). – Il faudra donc faire preuve de patience; je suppose que nous obtiendrons au mois de mai des renseignements plus concrets sur toute une série d'éléments.

Je note que si le statut de l'étudiant n'est pas précisé – cette question devra être discutée en temps utile –, vous confirmez qu'il bénéficiera d'une rétribution.

(M. Drèze prend la présidence de la commission.)

2.18 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cité internationale universitaire sur le site des casernes d'Etterbeek»

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – L'accord du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit la création d'une cité internationale universitaire sur le site des anciennes casernes d'Etterbeek. Le gouvernement bruxellois souhaite y développer «une offre académique diversifiée, la construction de logements et d'équipements au profit des étudiants et du monde académique».

Ces dernières semaines, l'état d'avancement de ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises dans la presse. Je sais par ailleurs que des auditions sont en cours au Parlement bruxellois à ce propos.

Monsieur le Ministre, l'aménagement des anciennes casernes en cité universitaire ne relève pas directement de vos compétences. Étant donné que Bruxelles est la première région estudiantine du pays, j'estime néanmoins important que nous évo-

quions ce projet de cité universitaire au sein de notre commission.

Premièrement, pouvez-vous nous donner des précisions sur le contenu de projet? Intègre-t-il bien la construction de logements? Que sont les «équipements au profit des étudiants et du monde académique» qu'évoque l'accord du gouvernement bruxellois? S'agit-il également d'un incubateur d'entreprises ou d'un centre de recherche et de conférence?

Deuxièmement, suivant l'esprit de coopération de votre décret «Paysage», je souhaite vous interroger sur les partenaires impliqués dans le projet. Quels acteurs en sont parties prenantes? Les établissements d'enseignement supérieur ayant leur siège social à Bruxelles sont-ils impliqués? Ceux qui ont une implantation sur le territoire bruxellois le sont-ils également? Quel rôle joue le Pôle académique de Bruxelles dans le développement de la future cité universitaire?

Enfin, quels sont les montants investis par les pouvoirs publics dans ce projet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ce dossier est actuellement en plein débat au sein du gouvernement bruxellois. Il peut dès lors encore évoluer, mais voici toutefois quelques éléments d'information.

Ce projet concerne principalement la Région bruxelloise. Un accord a été scellé entre le gouvernement fédéral et la Région, afin de fixer le prix de cession de la propriété. Un plan d'occupation du site sera proposé dans le courant du mois de mars. Il est prévu d'y construire du bâti neuf ou de réaménager des bâtiments existants (entre 700 et 800), en vue d'augmenter le nombre de kots étudiants.

Ces nouveaux kots seront principalement destinés à des étudiants étrangers. Il s'agit bien d'une cité internationale qui pourra être concrétisée grâce à un financement FEDER obtenu par l'ULB et la VUB. Il est également prévu de créer une maison internationale qui devra accueillir des activités liées aux étudiants étrangers (conférences, séances d'information sur les études supérieures à Bruxelles...) et des lieux de convivialité pour étudiants étrangers.

Un institut d'études avancées est un lieu de travail et de logement de chercheurs étrangers en séjour de recherche pour six à douze mois dans une université de la Région bruxelloise et qui participerait à un projet en mettant en commun des financements pour des invitations de chercheurs étrangers. En d'autres termes, il s'agit d'un incubateur.

Quant aux différents partenariats, ils seront fonction du propriétaire et de la destination des bâtiments situés sur le site. Par exemple, pour la gestion des logements étudiants, il s'agira d'une collaboration entre l'ULB et la VUB en vue

d'associer les deux communautés linguistiques de Bruxelles. Celle-ci concerne des universités immédiatement voisines du site.

Pour rappel, l'ULB et la VUB totalisent, ensemble, plus de 80 % de la mobilité internationale à Bruxelles pour l'enseignement supérieur, et plus de 80 % des deuxièmes et troisièmes cycles proposés sur le territoire bruxellois.

La maison internationale devrait être gérée dans le cadre d'un partenariat plus vaste qui pourrait concerner, du côté francophone, l'ensemble du pôle académique bruxellois. De même, l'Institut d'études avancées devrait concerner plusieurs partenaires fortement actifs dans la recherche en Région bruxelloise.

La maison internationale et l'Institut d'études avancées sont qualifiés d'équipements pour les étudiants et les académiques. Le financement de ce projet n'est pas encore entièrement défini, mais relèvera en grande partie de partenariats entre les secteurs privé et public.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Ce dossier est très important pour faire rayonner Bruxelles, ville d'étudiants, sur le plan international.

Le projet de création de logements pour étudiant est une bonne chose, il palliera en effet le manque de logement que nous connaissons. Au niveau des partenariats, j'ose espérer que d'autres établissements supérieurs se joindront au projet, car l'union fait la force.

Je ne manquerai pas de suivre ce dossier au cours des prochaines semaines et prochains mois.

(Mme Moinnet, présidente, reprend la présidence)

2.19 Question de Mme Valérie De Bue à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Problématique des stages à la suite de l'allongement du cursus en soins infirmiers»

Mme Valérie De Bue (MR). – Dès la rentrée 2016, conformément au projet de décret actuellement à l'étude, la filière menant au bachelier en soins infirmiers devrait passer à quatre années d'étude. Cela signifie que le nouveau programme comptera 4 600 heures d'enseignement, dont au moins 2 300 heures d'enseignement clinique. Le programme actuel de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles compte 1 515 heures de formation clinique.

Si beaucoup soulignent l'importance d'accroître le nombre d'heures pratiques au cours de ces études, plusieurs étudiants ont manifesté leurs craintes quant aux places disponibles pour réaliser leurs stages. Une augmentation de près de 50 % des heures et un allongement d'un an ris-

quent en effet de provoquer une augmentation drastique des demandes de stage. Des solutions ont-elles déjà été envisagées à ce sujet? Avez-vous discuté avec des responsables d'hôpitaux et d'autres lieux de stage potentiels au sujet de l'accroissement du nombre de stages, qui devrait débiter dès la rentrée prochaine?

Il est également question de mesures transitoires pour les étudiants déjà inscrits. Quelles seront-elles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les difficultés rencontrées pour trouver des places de stage dans les milieux hospitaliers sont déjà une réalité, d'autant que les hautes écoles ne peuvent pas refuser d'inscrire des étudiants pour cette seule raison.

J'ai demandé à l'ARES de réfléchir aux possibilités de stage dans d'autres structures, notamment dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, les soins à domicile. Si, malgré la diversification des lieux de stage, le manque de places devait être confirmé, il pourrait être envisagé de réintroduire cette section ainsi que le bachelier sage-femme dans le décret «non-résidents», afin de limiter le flux d'étudiants.

À cette fin, un argumentaire solide devrait être construit pour démontrer que la pénurie de places de stage pourrait, à terme, avoir un impact important et néfaste sur la qualité de la formation et sur la protection de la santé publique de notre population.

Dans l'immédiat, selon les renseignements qui nous ont été donnés, les établissements qui organisent le bachelier en soins infirmiers profiteront de l'allongement du cursus pour postposer les stages qui figuraient au premier bloc dans les blocs 2 et suivants, ce qui aura déjà pour effet de diminuer le nombre d'étudiants concernés.

La réforme entrera en vigueur dès la prochaine rentrée académique, mais les mesures transitoires sont prévues: dans l'enseignement de plein exercice, les étudiants qui ont commencé leur cursus avant la rentrée académique 2016 pourront représenter les unités d'enseignement non acquises au cours de deux années académiques successives tout en restant dans l'ancien régime organisé en trois années d'études.

Mme Valérie De Bue (MR). – Sur le fond, nous souscrivons bien sûr aux objectifs de la réforme, mais je souhaitais simplement attirer votre attention sur les modalités pratiques de son application et relayer les inquiétudes de la Fédération des étudiants francophones (FEF) et de l'Union des étudiants de la Communauté française (UNECOF).

Une des pistes que vous proposez consiste à s'adresser à d'autres secteurs et à étaler éventuellement ces stages sur plusieurs années. J'espère que vous poursuivrez votre travail de manière à

respecter les délais et qu'une concertation aura lieu afin de pouvoir rassurer les étudiants et les milieux concernés.

2.20 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réflexion en cours sur les pôles d'attraction interuniversitaires»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je reviens sur la question des pôles d'attraction interuniversitaires (PAI), transférés aux Communautés lors de la sixième réforme de l'État. Lors de notre dernier échange sur le sujet, vous avez indiqué qu'avait été confié au FRS-FNRS et au *Fonds Wetenschappelijk Onderzoek* le soin de préparer la transition et d'envisager l'organisation de la poursuite des PAI au-delà de 2017. Ces deux organismes ont-ils réalisé ce travail commun? Quelles ont été leurs conclusions?

Un calendrier de la suite des travaux a-t-il été établi par votre cabinet et celui de votre homologue flamand, Monsieur le Ministre? Le cas échéant, pouvez-vous nous en préciser les grandes étapes? Pourriez-vous également nous préciser si les établissements scientifiques fédéraux seront associés aux discussions sur les réseaux de pôles d'attraction interuniversitaires? C'était le cas lorsque ces PAI relevaient de la compétence fédérale.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises sur ce sujet important pour la communauté scientifique, vous connaissez mon souhait de faire perdurer la collaboration scientifique interuniversitaire entre les universités de la Fédération et celles de la Communauté flamande. Je rappelle qu'un consensus a été rapidement trouvé et qu'il a été décidé de confier au FNRS et au *Fonds Wetenschappelijk Onderzoek (FWO)* le soin de préparer la transition et d'envisager la possibilité et la faisabilité d'une coorganisation de la poursuite du programme PAI au-delà de 2017.

Ainsi, comme je vous le disais l'année dernière, un premier document *Joint FWO-FNRS proposal for a new IAP-program* a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration des fonds de recherche où il a reçu un accueil favorable. Le document prévoit un calendrier prévisionnel qui place le nouvel appel à propositions à l'automne prochain.

Depuis votre dernière interpellation, le comité d'accompagnements de la phase 7 a été réuni par Belspo. Il est acquis que les projets et réseaux en cours vont faire l'objet d'un processus d'évaluation *ex post* au cours du prochain semestre. Ces résultats sont attendus pour la fin de

l'été, soit à un moment idéal pour permettre aux réseaux déjà engagés dans cette phase et qui le souhaiteront, de se positionner au mieux dans l'appel à projets de la phase 8 à l'automne.

En novembre, je vous annonçais une première réunion entre la secrétaire générale du FRS-FNRS et M. Jurgen Tack, alors son nouvel homologue au FWO. Cette réunion était programmée en janvier et devait aborder le PAI. Malheureusement, à la suite du départ de M. Tack de son nouveau poste et des difficultés de gouvernance rencontrées par le FWO, la réunion de travail a été annulée. Je ne doute pas que des solutions pourront être rapidement trouvées et que les contacts pourront reprendre rapidement en vue de la poursuite de la collaboration.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je constate que le dossier suit son cours et que de nouvelles échéances sont fixées. Il sera peut-être utile de nous expliquer, à un moment donné, les modifications importantes qui seraient apportées à l'organisation et au contenu. Je me réjouis que la procédure se poursuive et je vous interrogerai à nouveau ultérieurement pour faire le point.

3 Interpellation de M. Christos Doukeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Respect de la déontologie par des quotidiens soutenus par l'aide à la presse» (Article 76 du règlement)

4 Interpellation de M. Olivier Marroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Déontologie journalistique et aide à la presse» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Nous allons aborder un sujet qui bouscule un certain nombre de principes importants de notre démocratie. L'article 25 de la Constitution prévoit que la presse est libre, que la censure ne pourra jamais être établie et qu'il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs. Ce principe est fondamental. Hier, en commission, nous avons examiné deux propositions de résolution déposées par l'ensemble des groupes politiques de notre assemblée. Ces textes visent à

réagir à une privation de la liberté de la presse en Pologne et ils feront probablement l'objet d'un consensus très large tant il est vrai que c'est un principe fondamental.

En Belgique et un peu partout en Europe, la législation encadre cette liberté d'expression. Il s'agit avant tout de combattre des propos qui pourraient inciter à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en procédant par stigmatisation, caricature ou incitation à des débordements, ces derniers devenant hélas de plus en plus fréquents.

Les hommes et les femmes politiques sont régulièrement perturbés par des propos tenus dans les journaux, mais ils ont tous leur subjectivité et il ne leur appartient en outre pas de réagir systématiquement. Ce n'est pas leur rôle. Cette fois, cependant, les termes «Invasion de migrants» utilisés en une par un journal du groupe Sudpresse me posent problème alors que les articles des pages intérieures, relatifs au démantèlement du camp de Calais, restent quant à eux dans les limites de l'admissible.

Une des missions de notre institution est de soutenir la presse qui connaît une situation économique particulièrement difficile. Depuis plusieurs années, un système de financement, balisé par certaines règles de déontologie, a été instauré. Par ailleurs, un Conseil de déontologie journalistique (CDJ) a été mis en place par le pouvoir politique qui a estimé qu'il revenait au secteur lui-même d'essayer de réguler les questions de déontologie.

De plus, par tradition, nous nous méfions aussi nous-mêmes de toute immixtion du politique. C'est plutôt sain, me semble-t-il. On connaît les débordements qui peuvent avoir lieu à ce sujet. Telles sont les limites dans lesquelles nous intervenons.

Si j'ai tenu à vous interpeller, Monsieur le Ministre, c'est parce que je pense qu'un titre comme celui-là, *Invasion des migrants*, constitue une incitation à la haine. Je me suis interrogé sur le terme «invasion» et je me suis demandé si j'avais une susceptibilité toute personnelle à son égard. J'ai donc vérifié la définition au dictionnaire Larousse: «Action d'envahir un pays avec des forces armées». Suit alors un exemple assez piquant: «Les réfugiés fuient l'invasion». Autres acceptations: «Arrivée massive d'animaux ou d'insectes nuisibles». La connotation négative du terme est extrêmement explicite. «Irruption de gens qui occupent un lieu en grand nombre. Diffusion massive d'idées, d'éléments, etc., que l'on juge nuisibles ou mauvais.» Cette façon de caractériser les réfugiés de manière aussi stigmatisante, aussi négative constitue à mes yeux une incitation à la haine.

Prenons à présent la définition de l'Académie française, dans son édition de 1986: «Action d'envahir, irruption de forces armées dans un ter-

ritoire étranger. Pénétration massive, migration de peuples en quête de territoires nouveaux. Par analogie, on parle d'animaux nuisibles. Arrivée brutale, en un même lieu, d'un grand nombre de personnes.» À chaque fois, la connotation est négative, extrêmement péjorative et donne l'impression d'une intention de nuire dans le chef d'un public que l'on essaye de globaliser autour de ces caractéristiques négatives.

Plusieurs plaintes ont été déposées à propos de cette une, tant devant le CDJ que, me semble-t-il, devant les tribunaux pour violation de la loi Moureaux. Un jugement pourrait dès lors être rendu. Il serait d'ailleurs sain qu'un commentaire de cet ordre ne soit pas issu du monde politique. Je considère qu'il s'agit d'une incitation à la haine, mais je ne suis pas le mieux placé, en tant que mandataire politique, pour évaluer cette notion. En vertu des lois adoptées par les différents parlements, c'est aux tribunaux qu'il appartient de statuer sur l'incitation à la haine.

Si tel était le cas et en fonction des décisions qui pourraient être prises par le CDJ, quelles seraient les conséquences sur le financement du média qui serait condamné soit par un tribunal soit par le CDJ? Il est extrêmement important d'être clair quant à ces mécanismes, de veiller à ce que la décision ne soit aucunement politique et de s'assurer que la démocratie ne puisse financer des phénomènes qui relèveraient de l'incitation à la haine.

Je soulèverai également un élément de fonctionnement. Si j'ai bien compris, les aides à la presse sont accordées à la condition de respecter un certain nombre de critères. En même temps, compte tenu des difficultés financières dans lesquelles se trouvent les médias actuellement, les aides sont, depuis plusieurs années, octroyées anticipativement. De plus, à ma connaissance, il n'existe pas de mécanisme permettant de les corriger en cas de condamnation par un tribunal ou une autre instance.

Ce débat est sensible, mais extrêmement important. Il est essentiel de ne pas se taire face à ce genre de titre qui, d'après moi, est inacceptable dans une démocratie comme la nôtre.

M. Olivier Maroy (MR). – Je souscris pleinement à la dernière phrase de M. Doulkeridis.

J'ai moi-même été choqué par la une de ce quotidien francophone, *Sud-Presse*, pour ne pas le citer, qui titrait *Invasion de migrants: la Côte belge menacée*, et je n'ai pas été le seul, puisque 900 plaintes, et apparemment, le chiffre augmente de jour en jour, ont été déposées auprès du Conseil de déontologie journalistique (CDJ). Ce nombre de plaintes n'a pas manqué d'interpeller l'Association des journalistes professionnels (AJP).

Monsieur le Ministre, l'AJP vous appelle à vous interroger quant à d'éventuelles sanctions

financières. Faut-il conditionner ou non les aides à la presse au respect du code de déontologie journalistique? Actuellement, quand le CDJ estime une plainte fondée, il ne s'agit pas d'une véritable condamnation, mais plutôt d'une sanction morale. Dans le but d'en renforcer le caractère dissuasif, les éditeurs et les journalistes se sont mis d'accord en mai 2015 pour que l'avis du CDJ soit publié sur la page d'accueil du site Internet du média «en faute» pendant une durée de quarante-huit heures. Il y a donc bel et bien une évolution du système d'autorégulation.

Monsieur le Ministre, je vous avais déjà interpellé deux fois sur cette même question. Vous m'aviez répondu qu'il convenait d'attendre et d'évaluer la réelle mise en œuvre de cette nouveauté avant d'envisager d'éventuelles mesures supplémentaires. Théoriquement, des sanctions financières sont déjà possibles, puisque l'article 7 du décret du 31 mars 2014 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire prévoit comme condition d'éligibilité que l'entreprise de presse doit appliquer et faire appliquer le code de principes du journalisme adopté par le CDJ.

Monsieur le Ministre, que répondez-vous à l'AJP qui vous interpelle? Que répondez-vous à l'indignation de ces 900 citoyens qui ont déposé une plainte? Faut-il conditionner réellement tout ou partie des aides à la presse au respect du code de déontologie? Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun d'y réfléchir, pas à la va-vite, mais à tête reposée, en en parlant avec les différents acteurs? Il faut réfléchir à la manière de combattre ce genre de dérives haineuses. À cet égard, je rejoins complètement Christos Doulkeridis.

Pour ma part, je pense qu'avant de penser à aller plus loin, il est peut-être temps d'appliquer l'article 7 du décret en question et les garde-fous qu'il prévoit. Bien sûr, je suis très attaché au principe de l'autorégulation. Il n'est pas question que le pouvoir politique décide de couper les vivres, en tout ou partie, à l'un ou l'autre organe de presse. Mais on pourrait très bien imaginer d'objectiver la gravité des manquements à la déontologie par l'introduction d'indices attribués par le CDJ lui-même ou par l'introduction d'un curseur lié au nombre de plaintes fondées. Parce qu'enfin, nous avons entendu, il y a quelques mois, les responsables du CDJ qui étaient venus nous présenter leur rapport. On avait constaté que le nombre de plaintes était en augmentation et que plus de la moitié des plaintes concernait la presse écrite. Et que dans les plaintes concernant la presse écrite, un grand nombre étaient le fait de deux organes de presse en particulier.

Quand le CDJ juge une plainte fondée, certains médias le vivent comme une infamie et cela incite le journaliste à revenir dans le rang, cela agit comme un contrôle social. En revanche,

d'autres médias s'en fichent complètement.

Il n'est évidemment pas question, et ce n'est pas quelqu'un qui a été journaliste pendant vingt-cinq ans qui dira le contraire, de remettre en cause la liberté des choix éditoriaux, même s'ils dérangent ou heurtent parfois. Maintenant que je suis que député, j'en fais quelquefois les frais et les articles publiés dans la presse ne me plaisent pas toujours. Mais tant mieux, la presse doit jouer son rôle et poser question. C'est une liberté fondamentale. Cependant, lorsque certaines pratiques violent la déontologie de façon répétée, je considère qu'il nous faut engager une réflexion. Nous disposons de certains outils comme l'article 7. Il est temps de passer de la parole aux actes.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le chiffre est effectivement de 900 plaintes dont 63 sont irrecevables généralement parce que l'identité du plaignant n'est pas complète.

Régulièrement, des thématiques apparaissent, souvent à partir des plaintes, qui posent la question au Conseil de déontologie journalistique (CDJ) de l'opportunité d'adopter des directives ou des recommandations en vue de préciser le Code de déontologie.

Actuellement, le Conseil travaille sur trois thèmes: une actualisation des recommandations de 1994 sur l'information relative aux étrangers ou aux personnes issues de l'immigration, la réaffirmation du principe de séparation entre journalisme et publicité en matière de journalisme sportif et les relations entre la presse et la justice.

La déontologie journalistique se doit d'être une préoccupation de tous les intervenants dans le processus de collecte, de production et de diffusion de l'information, chacun à son niveau: le journaliste d'abord, sa hiérarchie ensuite, son éditeur enfin.

Répetons-le, la liberté de la presse est l'un des principes fondamentaux des systèmes démocratiques, qui repose sur la liberté d'opinion, de pensée et d'expression. Il est évident que ce débat dépasse ce que l'on aime ou ce que l'on n'aime pas. Je n'ai pas l'intention de m'ériger en censeur et il faut se garder de bafouer le principe démocratique de la liberté de la presse sous couvert du principe démocratique de la déontologie. Ne sacrifions pas l'un sur l'autel de l'autre. C'est pourquoi, à côté de la question essentielle de la déontologie, je suis tout aussi attentif à défendre et à promouvoir un journalisme de qualité.

Pour rappel, les médias membres du CDJ se sont engagés à faire connaître systématiquement les décisions dans le cadre de plaintes fondées prises par le CDJ. Ils doivent respecter deux modalités: d'une part, publier pendant 48 heures, en page d'accueil du site et sans modification, un texte fourni par le CDJ et, d'autre part, insérer un

hyperlien vers l'avis du CDJ sous l'article archivé en ligne, et cela en permanence.

Actuellement, chaque publication incorrecte donne lieu à un courrier de la part du CDJ à l'éditeur. Les instances de l'Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique seront amenées à examiner prochainement la première année de mise en place de ce mécanisme.

Je n'ai pas attendu cette affaire pour m'adresser, le mois dernier, au Conseil de déontologie. En effet, afin de renforcer l'effectivité du mécanisme d'autorégulation et de garantir une large publicité des avis du Conseil, je lui ai demandé d'examiner la possibilité de publier les décisions prises non seulement sur internet, mais également sur le support original du média concerné.

Les critères prévus dans le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse ont été débattus avec le Secrétaire général du CDJ. Il existe bien un mécanisme de subordination de l'aide à la presse au respect des règles édictées par le Code de déontologie. Le décret prévoit que l'AJP remette un avis au Centre de l'aide à la presse écrite sur le respect des conditions d'éligibilité. L'examen du respect de la condition relative au Code de déontologie reste difficile à quantifier, à défaut d'indicateurs permettant de graduer la gravité des manquements à la déontologie constatés par le CDJ dans ses avis.

Il n'appartient pas au politique d'imposer cette matière. Le Parlement de la Fédération a précisément mis en place une instance d'autorégulation afin de traiter en toute indépendance ces questions, tant pour la presse audiovisuelle et écrite que pour la presse électronique. Le CDJ est légitime pour trancher les questions d'appréciation de la déontologie dans la pratique journalistique. Je l'encourage à assurer et à assumer pleinement ce rôle.

Comment objectiver la gravité des manquements? Une plainte, aussi fondée soit-elle, en vaut-elle une autre? Faut-il prévoir une proportionnalité de la sanction et sortir du système binaire actuel selon lequel soit on est dedans, ce qui ouvre l'aide à la presse «entière», soit on est dehors, ce qui signifie qu'on en est totalement exclu?

Même si la réalité du marché et les mutations technologiques peuvent justifier l'octroi d'aides publiques, ma priorité, ma responsabilité, en tant que ministre des Médias, est de permettre au citoyen d'avoir accès à une information de qualité, ce qui ne se conçoit pas sans une presse de qualité.

Je rejoins M. Maroy sur la nécessité de mener une réflexion. Nous allons mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir à la création d'un meilleur système, en toute sérénité et non sous le coup de l'émotion. Nous n'avons d'ailleurs pas attendu cet incident pour entamer la réflexion.

J'attends maintenant de connaître l'avis du CDJ à ce sujet et le nombre de plaintes enregistrées pour me saisir de ces questions et avancer. Nous en reparlerons prochainement.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, votre réponse est relativement nuancée et prudente, ce qui est plutôt positif. Je partage votre avis: il ne faut pas réagir dans la précipitation et l'émotion. J'ai bien noté que vous proposiez de poursuivre la réflexion et le travail en concertation avec les organes représentatifs du secteur afin d'améliorer les dispositifs, y compris les mécanismes de financement et de sanction.

Je constate qu'il est difficile de savoir quel organe peut estimer les éléments – le nombre de plaintes, leur gravité, etc. – pouvant conduire à une diminution des aides à la presse dans le contexte que nous connaissons.

Vous ne semblez pas avoir connaissance d'une plainte déposée ailleurs qu'au Conseil de déontologie journalistique. Une plainte auprès de la justice pour incitation à la haine pourrait donner lieu à une condamnation, ce qui ne serait pas sans conséquence. Bien que de tels éléments ne sont pas du ressort du politique, mais de la justice, je ne voudrais pas que nous nous dédouanions de nos responsabilités de politiques. Dans ce journal, les propos les plus violents, qui incitent le plus à la haine, n'émanent pas du média lui-même, mais bien d'hommes politiques. De tels propos sont malheureusement nombreux, ces derniers temps. Dans ce journal, le Comte Lippens entretient totalement cette idée d'invasion en disant: «Il y a 3 millions de musulmans qui veulent arriver en Europe». Il ne parle pas de réfugiés, mais de musulmans. Et il poursuit: «Supposons qu'ils aient trois enfants. Ils seront 20 millions de plus dans 20 ans puis, un jour, ils seront 100 millions. On ne veut pas de cela. On aurait dû rester dans une Europe à neuf et fermer les frontières!». En termes de bêtise, de haine et de stigmatisation, ces propos sont mille fois pires que le titre de l'article.

Les médias ne sont pas les seuls à avoir une responsabilité en la matière, mais mon interpellation a pour objectif d'attirer leur attention. Je suis bien conscient que, malheureusement, les politiques ne donnent pas non plus le meilleur exemple dans ce genre de situations.

M. Olivier Maroy (MR). – Je remercie le ministre pour sa réponse pondérée et nuancée. En effet, j'estime qu'il ne faut pas réagir à chaud dans ce genre de dossier.

Le journalisme est un métier compliqué et aucun journaliste n'est à l'abri d'une erreur. Cependant, ici, nous avons clairement le sentiment, en examinant les rapports annuels du CDJ, que des dérives à répétition ont lieu, avec une gradation dans le dérapage. L'exemple cité en constitue un fameux!

Il est indispensable que les médias considè-

rent la déontologie non pas comme une option, mais comme une valeur qui les grandit. C'est ce qui est enseigné dans toutes les écoles de journalisme.

La liberté de la presse constitue un principe fondamental et personne ici ne veut le remettre en cause.

Je me réjouis que vous ayez demandé au CDJ de renforcer le mécanisme et que, lorsqu'une plainte est jugée fondée, l'avis, actuellement publié sur le site internet du média concerné, le soit à la une de celui-ci. Cependant, dans certains pays comme en Grande-Bretagne ou en France, malgré les publications de condamnations affichées à la une d'un journal, le public continue à l'acheter.

Cette mesure ne suffira donc pas et nous ne devons pas faire l'économie d'une réflexion approfondie sur la manière de renforcer ce mécanisme d'autorégulation.

Il n'appartient pas au politique de définir les critères, mais on pourrait imaginer que le CDJ ne se contente pas de déclarer une plainte fondée, qu'une échelle de sanctions soit créée et qu'une accumulation de «mauvais points» entraîne l'application de l'article 7, qui prive le média d'une partie de l'aide accordée à la presse.

Nous devons agir avec prudence, mais à un certain moment, nous devons examiner ces questions. Je me réjouis donc de la constitution d'un groupe pour traiter ce sujet, en collaboration avec les acteurs concernés. En effet, je crains que nous devions encore parler de dérives de ce genre.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

5 Questions orales (Article 81 du règlement)

5.1 Question de M. Charles Gardier à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «À propos du non-remplacement du premier producteur «Culture» de la RTBF»

M. Charles Gardier (MR). – M. Philippe Longtain, premier producteur à la RTBF, responsable du secteur scène-musique et spécialiste de la culture, prendra sa pension le 1^{er} avril prochain. Il est à l'origine de nombreuses émissions culturelles sur la chaîne publique, dont *D6bels on Stage*.

Selon mes informations, il ne sera pas remplacé. La RTBF lance, certes, un appel à candidatures pour un poste de producteur délégué dans l'unité divertissement sur le site de Liège afin de pourvoir à son départ, mais pas comme premier producteur. Un élément interpellant est que la

fonction de producteur délégué consiste à produire des émissions, quel que soit le sujet. Le descriptif de fonction mentionne des compétences de management et de bilinguisme, mais absolument pas de connaissances particulières en musique, qu'elle soit classique ou pas. C'est là ce qui m'inquiète.

Êtes-vous au courant de cette situation? Je m'inquiète en effet de l'avenir qui sera réservé à la culture sur la RTBF. Le fait de ne plus avoir, au sein de cette dernière, un spécialiste de la culture n'indique-t-il pas, *de facto*, un désinvestissement à terme de la chaîne publique dans cette même culture? En effet, ce monsieur a imaginé, créé et porté toute une série d'émissions culturelles. Il faut, certes, réaliser des économies, mais il me semble que c'est un mauvais signal, pour la culture et la musique non classique en particulier, de remplacer un premier producteur spécialiste de la culture par un producteur délégué.

Bien entendu, *D6bels on Stage* et d'autres émissions existent et continueront d'exister, mais qu'advient-il de la culture, le jour où elles cesseront d'exister?

Que reste-t-il des producteurs de culture capables d'imaginer et de créer des émissions culturelles pour le grand public?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La RTBF me fait savoir que l'unité de programme divertissement – scène est divisée en deux secteurs: le secteur divertissement et le secteur scène à la tête duquel œuvre M. Philippe Longtain depuis presque treize ans.

Le départ prochain à la pension de M. Longtain a impliqué une réflexion quant à l'organisation de cette unité qui n'a pas connu de changement depuis 2003 alors que le métier de la télévision et la consommation des médias ont connu une très forte évolution.

Dans cette logique de vision actuelle mêlant radio, télévision et internet, la partie éditoriale du secteur scène liée à la musique classique est déjà prise en charge depuis deux ans par Laetitia Huberty, directrice de *Musiq'3*, que l'on ne peut soupçonner de méconnaissance du domaine.

Le domaine du théâtre, autre terrain d'action de Philippe Longtain, a récemment été repris par Mme Carine Bratzlavsky, ancienne responsable d'Arte Belgique qui est à présent en charge des productions, coproductions et achat de programmes de théâtre devant alimenter les trois chaînes de la RTBF.

Les documentaires à caractère musical qui représentent deux ou trois coproductions par an suivies par M. Longtain seront dorénavant initiés par Mme Isabelle Christiaens, responsable des coproductions documentaires et nouvelle responsable d'Arte Belgique.

Philippe Longtain gardait donc actuellement sous sa responsabilité éditoriale tout ce qui concerne la musique dite légère – je préfère comme vous non classique! – tant en production qu'en achat de programmes. La production des programmes *D6Bels on Stage*, *D6Bels Francofolies* et *D6Bels Musique Awards* sera désormais confiée à Mme Leslie Cable, productrice expérimentée, dans une logique de cohérence globale au niveau de la musique non classique. Leslie Cable est par ailleurs productrice de *The Voice Belgique*, émission de découverte de nos nouveaux talents, et chef de la délégation belge francophone au Concours Eurovision de la chanson.

Comme vous le constatez, la RTBF a donc réorganisé la mutation de sa structure pour s'adapter à son environnement.

M. Charles Gardier (MR). – Des évolutions sont certes en cours depuis un certain temps au sein de la RTBF. Dans cette affaire, je ne m'attache pas aux personnes, mais bien à un symbole.

J'attire votre attention sur le fait que ce responsable part en laissant derrière lui un succès considérable, celui des *D6bels Music Awards*. Un tel succès est le résultat d'un travail de longue haleine et de tentatives parfois difficiles de mise en place d'émissions de musique non classique. Qui, dorénavant, va réfléchir aux perspectives à moyen et long termes de ce type de programme? Qui, à la RTBF, va tester et imaginer des choses dans ce domaine? Voir Philippe Longtain remplacé par un producteur délégué – quelle que soit la qualité de la personne – me pose problème. Je voudrais que nous soyons attentifs à ce que son non-remplacement n'entraîne pas un désinvestissement de la RTBF du champ des musiques non classiques.

5.2 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Devoir d'enquête et indépendance rédactionnelle de la RTBF»

5.3 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soupçons de pressions du ministre sur l'émission Devoir d'enquête»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, l'émission télévisée *Devoir d'enquête*, diffusée sur la RTBF, devait consacrer

ce mercredi 2 mars un long sujet à l'affaire Intra-del, dans laquelle Alain Mathot est inculpé de corruption. *La Libre Belgique* laissait entendre dès le 1^{er} mars que «l'émission a bien failli ne jamais être diffusée», relayant les dires de Gérard Rogge, qui fut pendant plusieurs années l'éditeur de *Devoir d'enquête*, avant de prendre sa retraite en janvier dernier.

Toujours selon la presse, la direction de la RTBF n'aurait tranché que le lundi 29 février, dans la soirée, en décidant malgré tout d'autoriser la diffusion du magazine. Mais, contrairement à ce qui se pratique habituellement, aucune promotion n'aurait été faite autour du sujet sur les chaînes de l'audiovisuel public, ni en radio, ni en télé. La presse laisse aussi entendre que vous seriez personnellement intervenu auprès de la hiérarchie de la RTBF.

Monsieur le Ministre, ce n'est pas la première fois que d'anciens journalistes de la RTBF dénoncent ce type de pression politique, une fois sortis de leur fonction et de leur devoir de réserve. Cela écorne, chaque fois, la réputation d'objectivité et d'indépendance de la radiotélévision de service public. Quelle est votre analyse à ce sujet?

Plus ponctuellement, quelles sont les informations dont vous disposez à propos de la diffusion et de la publicité de ce numéro précis de *Devoir d'enquête*? Êtes-vous en mesure de confirmer ou d'infirmer l'existence de pressions politiques auprès de la RTBF concernant cette émission? La diffusion de cette émission a-t-elle effectivement été remise en question? N'a-t-elle finalement fait l'objet d'aucune promotion et, le cas échéant, pourquoi?

Ce 1^{er} mars, la presse aurait vainement tenté de vous joindre. Que répondez-vous aux allégations selon lesquelles vous seriez vous-même intervenu auprès de la chaîne publique, sur laquelle vous exercez la tutelle, à propos de ce numéro de *Devoir d'enquête* qui évoque l'inculpation d'un mandataire socialiste?

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Monsieur le Ministre, je ne reprendrai pas les faits qui ont été exposés par mon collègue Doulkeridis. Je voudrais seulement insister sur des accusations particulièrement graves. Le but est de savoir ce qu'il en est et d'obtenir des explications qui soient les plus crédibles possible. L'idéal serait même d'obtenir la vérité. Il y a évidemment toujours trois versions à une histoire, la mienne, la vôtre et la vérité qui se trouve malheureusement souvent au milieu...

D'abord, le ministre des médias serait intervenu à propos de ce reportage. C'est un aspect extrêmement important. Il serait intéressant de vous entendre à ce sujet.

Ensuite, l'élément peut-être le plus problématique est le contexte dans lequel les faits se

déroulent. La censure, ce n'est pas toujours évident. Nous avons eu tout à l'heure des auditions relatives à la publicité. Il est clair que le patron de Coca-Cola ne dira jamais à la rédaction d'une chaîne qu'il sponsorise qu'il ne faut pas diffuser tel ou tel reportage. La censure est souvent plus insidieuse. C'est même parfois de l'autocensure. On pense, parfois à tort, qu'il ne faudrait pas diffuser tel reportage parce qu'il risque de déranger. On peut aussi se laisser influencer par des réflexions émises par d'autres personnes. Cela peut même arriver en politique, dans des groupes parlementaires. Ce climat-là est beaucoup plus dérangeant. Certaines interviews peuvent être données par des personnes amères. En ce qui concerne M. Rogge, je n'ai pas connaissance d'un élément qui pourrait justifier une amertume ou une colère particulière. D'autant que les journalistes qui ont travaillé sur le reportage n'ont pas démenti les difficultés dans lesquelles ce reportage a pu être diffusé. Vu de l'extérieur, on a l'impression qu'à la RTBF, les journalistes n'ont pas toujours le sentiment de pouvoir aller au bout de ce qu'ils pensent, de ce qu'ils entendent. Or, cette totale indépendance doit être la grandeur et la fierté d'un média public et peut-être encore plus d'un groupe privé. S'il y a un intérêt pour les pouvoirs publics à investir l'argent des impôts des citoyens dans une chaîne de télévision, c'est précisément celui d'assurer la plus grande objectivité possible, sans être soumis aux pressions d'un quelconque annonceur, du marché, de l'audience, mais en étant dans une recherche d'objectivité, pour autant qu'on puisse la considérer comme absolue.

Enfin, il y a la manière dont le reportage a été monté après le tournage, avant la diffusion. Il a été divulgué par le chef de groupe libéral au conseil communal, qui avait donné une longue interview lors de la préparation de cette émission. Même chose pour les chefs de groupe d'Ecolo et du cdH. Ils l'ont appris, l'avant-veille de la diffusion – il en a été question dans *La Meuse*, quotidien que vous connaissez mieux que moi.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – De là à établir la réalité des faits...

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Je n'établis rien, Monsieur le Ministre. Je n'ai pas été enquêter, je vous pose des questions. Si je n'avais pas confiance dans la parole ministérielle, je ne vous interrogerais même pas! Je considère que les explications que vous pouvez nous donner sont de nature à être crédibles. Autrement, on ne prendrait pas le temps de vous interroger et on irait raconter n'importe quoi dehors!

Dans l'affaire qui nous occupe, on s'est plaint que la diversité du paysage politique n'était pas prise en compte dans ce reportage: dans cette commune, le débat politique semblait ne concerner qu'un chef de file socialiste et son homologue de l'extrême gauche, du PTB. Un bon *remake* peut

être porteur sur le plan médiatique... Au-delà de la polémique, il serait bon de vous entendre sur les règles en la matière. Ce matin, on a cherché à savoir s'il ne serait pas intéressant d'interviewer plus de femmes à la télévision.

Lorsqu'un sujet politico-judiciaire comporte une dimension politique non négligeable, il est intéressant de savoir si l'ensemble des partis démocratiques ont aussi le droit de s'exprimer sans devoir prendre le biais dans le débat politique, qu'il soit communal ou autre. Je ne vous aurais pas interrogé sur ce seul élément si celui-ci ne venait pas s'ajouter aux autres polémiques qui viennent d'être développées par mon collègue Doukheredis et moi-même. Cela suscite de nombreuses questions à propos d'un simple reportage.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il y a quelques instants, en parlant de musique, j'ai signalé que je n'avais aucun pouvoir d'intervention sur l'entreprise publique autonome, *a fortiori* sur son contenu éditorial et journalistique.

Sur le plan factuel, il y a une semaine, mon attaché de presse a reçu un appel au Parlement wallon. Il n'a pas décroché parce qu'il était en commission. Vingt minutes plus tard, des accusations étaient postées sur le site. Je les ai immédiatement démenties et, à ma connaissance, personne n'a réagi. Dans la soirée, la RTBF a confirmé qu'il n'avait jamais été question de déprogrammer l'émission ni d'en modifier son contenu.

Selon moi, quelqu'un a réussi à faire le *buzz* sur une émission en postant des propos polémiques.

Je n'ai cessé de m'engager pour l'autonomie de la presse, en général, et pas simplement de la RTBF. Je l'ai dit clairement à l'occasion d'une question d'actualité en séance plénière et en réponse à une question orale en commission. L'indépendance de la presse est un des vecteurs de la démocratie, même si autonomie et indépendance ne signifient pas irresponsabilité. Nous avons d'ailleurs examiné ensemble les sanctions possibles en cas de dérapage.

Je tombe des nues en entendant ce que vous affirmez. M. Culot s'est en effet plaint non pas d'avoir été censuré par le politique, mais d'avoir été coupé au montage. Mais combien de fois ne se fait-on pas couper au montage lors des interviews! Et je ne sais pas si, dans cette affaire, M. Mathot n'aurait pas préféré voir tous les groupes s'exprimer sur son action plutôt qu'un seul. En tout cas, cette émission a eu lieu dans des conditions normales et, comme je l'écris dans mon communiqué, je n'ai eu aucun contact sur ce dossier. Je n'ai été au courant du problème qu'à l'occasion de la polémique.

Je le répète, quelqu'un a trouvé le moyen de faire le *buzz* et l'on en tire un certain nombre de

conclusions en décalage avec la réalité du dossier, certes sensible. D'ailleurs, une chaîne concurrente s'en est elle aussi emparée pour en faire un sujet dans une émission.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Votre thèse est donc que Gérard Rogge a voulu créer le *buzz* et faire de la publicité pour l'émission en disant qu'un homme politique était intervenu pour en empêcher la diffusion. Je n'ai pas de raison de ne pas vous croire quand vous affirmez que vous n'êtes intervenu à aucun moment, que vous avez appris la diffusion de cette émission en raison de la polémique dont elle a fait l'objet et que si vous n'avez pas répondu, c'est parce que vous étiez au Parlement. Je ne puis que prendre acte de votre réponse.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez dit que quelqu'un avait essayé de téléphoner à votre attaché de presse, mais vous n'avez pas précisé de qui il s'agissait.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il s'agit de M. Brabant de *La Libre Belgique*.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Monsieur le Ministre, vous dites qu'on se retrouve face à quelqu'un qui a voulu faire le *buzz* autour de l'émission. C'était peut-être nécessaire: la direction, pour le moins économe, n'a pas investi un centime dans la promotion du programme. Mais cela pose la question de savoir pourquoi.

Un climat de suspicion règne depuis plusieurs mois. M. Dauriac «était amer», M. Rogge «cherche le *buzz*»... Il ne faudrait pas que cela arrive trop souvent: à la fin, cela pose la question de savoir comment la RTBF choisit ses collaborateurs. Ce type d'incidents touche souvent le même média et est souvent justifié par le même type d'arguments. Pour le reste, il est arrivé à tout le monde d'être coupé au montage. Mais, ajouté au reste, le fait de ne pas donner d'explications à M. Culot contribue à alimenter le brouillard.

Encore une fois, il n'y a pas de raison de ne pas vous croire, mais des doutes subsistent. Il serait temps de mettre au clair une bonne fois pour toutes la situation de la chaîne publique afin que cessent ces soupçons permanents d'intervention du politique.

L'enjeu est celui de la nomination de personnes ouvertement étiquetées à des fonctions de responsabilité dans des rédactions.

Dans le futur, il faudra certainement recourir à des procédures externes et transparentes, et le politique devra arrêter son immixtion. Nous avons demandé que ce ne soient plus des mandataires qui siègent dans les télévisions locales; ce n'est pas le cas à la RTBF, mais on se retrouve quand même avec des représentants de partis. Il faudrait ajouter d'autres types d'administrateurs et diluer le pou-

voir politique. En tout cas, il ne faudrait pas écarter la réflexion.

Je vous invite à y réfléchir: ces soupçons qui planent sur la RTBF ne sont dans l'intérêt de personne – et certainement pas du contribuable ni du téléspectateur francophone.

5.4 Question de Mme Valérie De Bue à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Quotas de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Valérie De Bue (MR). – Monsieur le Ministre, le marché de la musique est reparti à la hausse. Ce n'était plus arrivé depuis 2000. Malgré une régression quasi linéaire depuis une quinzaine d'années, la musique enregistrée a vu ses revenus augmenter de 4,8 % l'an passé, grâce à la stabilité des supports physiques et à une croissance de 44,1 % du *streaming*.

L'évolution significative des ventes se retrouve bien dans le *streaming* qui fait le bonheur des amateurs de musique même si les chiffres sont moins importants que dans certains pays comme les pays nordiques et les Pays-Bas. Le support physique se maintient toujours chez nous de manière surprenante. En fait, les résultats parus dans la presse et particulièrement dans *La Libre* faisaient aussi état de différences entre les Communautés.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les ventes concernent à quelques exceptions près des artistes internationaux, notamment français. Sur dix productions, deux sont belges. Par contre, du côté flamand, on place huit albums de production nationale sur dix.

Comment pouvez-vous expliquer cette différence entre les deux Communautés? Pourquoi y a-t-il une plus grande mise en avant des artistes néerlandophones dans leur Communauté? Cette question est peut-être liée aux quotas de musique. J'avoue que, dans un premier temps, ma question était destinée à la ministre de la Culture, mais la Conférence des Présidents l'a orienté vers cette commission.

Je crois que vous êtes en pleine réflexion sur ces quotas. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a formulé des recommandations sur la réforme des quotas en matière de musique. Vous avez déclaré y travailler.

Allez-vous réformer ces quotas par voie décréte? Si oui, comment s'organiser la concertation? Dans quel délai? Allez-vous plutôt la faire lors de la négociation sur le plan de fréquences en 2017 ou lors des discussions sur le contrat de gestion de la RTBF en 2018? Pouvez-vous nous faire l'état de la question des quotas? Je sais que M. Gardier vous a déjà interrogé à ce sujet, mais

j'aimerais des informations supplémentaires.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme vous, je ne peux que me réjouir que le marché de la musique reparte à la hausse notamment grâce à la croissance de la consommation en *streaming*.

Sur la mise en valeur différenciée des artistes locaux selon les communautés, la question n'est pas neuve et dépasse la simple politique de quotas. Le contrat de gestion de la RTBF impose 40 % d'œuvres de musique non classique en langue française sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes généralistes, *La Première* et *Vivacité*, et 30 % sur chaque chaîne généraliste. Sur une des chaînes musicales, elle doit programmer 15 % d'œuvres en langue française, ce que fait *Classic 21*. Enfin, sur l'ensemble de ses chaînes généralistes et sur l'une des chaînes musicales, en l'occurrence *Pure FM*, elle programme 10 % d'œuvres musicales émanant de compositeurs, artistes, interprètes ou producteurs de la Fédération.

J'en profite pour rappeler l'avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA sur la réalisation des obligations du contrat de gestion pour l'exercice 2014 qui souligne que la RTBF respecte, et même dépasse, ses obligations. Il existe également des obligations pour la couverture et retransmission de concerts et de festivals ou d'émissions mettant en avant nos artistes comme *D6bels*.

Le décret sur les services de médias audiovisuels oblige les opérateurs privés à diffuser 30 % d'œuvres musicales en langue française et 4,5 % d'œuvres musicales émanant de compositeurs, artistes, interprètes ou producteurs de la Fédération. Cependant, la plupart de ces radios se sont engagées volontairement vis-à-vis du CSA à respecter des quotas plus élevés.

Le CSA m'a confirmé que pour la Flandre, les seuls quotas existants sont ceux imposés à la VRT: 25 % d'œuvres produites en Flandre sur ses chaînes radios avec des spécificités linguistiques comme une obligation de programmer 15 % d'œuvres chantées en néerlandais sur *Radio Één* et 30 % sur *Radio Twee*. Les éditeurs de radios privées ne connaissent pas de quotas contraignants. Si la mise en valeur des artistes flamands est plus grande sur les ondes néerlandophones, cela ne provient pas d'une politique de quotas plus contraignante, mais d'un ensemble de facteurs propres au paysage audiovisuel flamand. Par ailleurs, notre Communauté est particulièrement perméable à la production culturelle française qui possède davantage de population et de moyens. La Flandre connaît moins ce problème et le sentiment d'appartenance et d'ancrage culturel y est plus développé.

Cela montre que la création artistique musicale de notre Communauté doit être encouragée et

qu'il faut de l'audace dans la création. Visible-ment, les programmeurs flamands privés n'attendent pas des obligations pour diffuser les artistes locaux, mais le font parce que la production musicale est de qualité et appréciée du citoyen. Les maisons de disques notamment jouent plus volontairement leur rôle de découvreurs de talents et la presse spécialisée offre beaucoup de place aux artistes émergents et maintient le focus sur les talents du cru.

En janvier, j'avais répondu à M. Doukeridis qu'il fallait imaginer des systèmes positifs pour stimuler la création comme l'abattement sur les droits de propriété intellectuelle en cas de dépassement des quotas ou la création d'un *tax-shelter* musical. Il faut réfléchir à ces questions pour améliorer la percée d'artistes francophones plutôt qu'imposer des obligations de diversité aux éditeurs en les rendant seuls responsables du manque de visibilité des artistes francophones.

Mme Valérie De Bue (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je partage votre analyse: la promotion de nos artistes relève de plusieurs leviers. Il n'y a pas que les quotas, la politique culturelle doit être plus ambitieuse dans son ensemble. Il faut peut-être travailler davantage avec le secteur.

Je vous interrogeais, car certains éléments, comme les quotas, dépendent directement de vos compétences. Je voulais des informations sur votre projet de réforme. Je vous avoue que si vous avez été complet dans l'approche et l'analyse des différences relatives à la promotion des artistes dans les deux Communautés, je reste sur ma faim pour votre réponse sur les quotas.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ce sera pour une autre fois!

Mme Valérie De Bue (MR). – On peut être efficace du premier coup, Monsieur le Ministre! Je reviendrai donc sur la question.

5.5 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Émission concédée au culte musulman»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, en janvier dernier, nous avons eu un long et intéressant échange de vues avec les coprésidents de la commission «Islam de Belgique». Il a notamment été question de concéder une émission au culte musulman. Vous n'avez pas souhaité participer au débat. J'aimerais vous interroger à ce sujet aujourd'hui.

Je pense comme vous qu'une telle émission serait légitime puisque le culte musulman est re-

connu depuis 1974. Elle serait aussi utile et permettrait de favoriser l'émergence d'un islam de Belgique. Une telle fenêtre au sein des programmes de la RTBF pourrait contribuer à faire reculer certains clichés et à améliorer le vivre ensemble. Il faut toutefois s'assurer que cette émission soit intégralement diffusée en français afin qu'elle soit accessible à tous. Cette émission doit aussi répondre à un cahier des charges. Pouvez-vous me confirmer ces deux conditions?

La première étape de ce projet est la création d'une ASBL agréée par l'Exécutif des musulmans de Belgique et financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette ASBL a-t-elle été créée? Est-elle en voie de l'être? La communauté musulmane n'est pas monolithique. Elle est traversée par différents courants. Comment et par qui cette ASBL sera-t-elle constituée? En tant que ministre des Médias, vous devez recevoir la demande de cette ASBL de produire une émission. Avez-vous déjà été saisi de cette demande?

Vous avez dit que cette émission serait diffusée dès la rentrée prochaine. Quels en seront le contenu et la ligne éditoriale? Quel sera le rôle de la RTBF? Que prendra-t-elle en charge? Mettra-t-elle ses studios ou du personnel à disposition? Quel contrôle exercera-t-elle sur ce programme? Voici quelques semaines, le directeur juridique de la RTBF avait dit que le pouvoir de contrôle de cette dernière était relativement ténu.

Vous avez exprimé votre souhait de faire en sorte que les émissions religieuses puissent, plus que par le passé, s'adresser à un public non religieux. Cette volonté s'applique-t-elle à tous les cultes et à toutes les émissions concédées? Où en est votre réflexion à ce sujet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le sujet est important. Effectivement, en décembre, dans la foulée de la remise du rapport de la commission concernant la formation des cadres musulmans et des émissions concédées, nous avons formulé huit propositions pour un islam belge. Parmi elles figure la mise en place d'une émission concédée à l'islam. J'avais notamment indiqué que, pour ce faire, une ASBL reconnue par l'organe chef de culte devait déposer un projet. Si notre ambition est d'aboutir rapidement, il est réaliste de viser la prochaine grille de programmes de la rentrée pour la diffusion, en raison des obstacles qui doivent encore être surmontés.

Il faut élaborer un projet d'émission qui tienne la route et dans laquelle se reconnaissent plus largement les musulmans qui adhèrent à la volonté de créer un islam en Belgique, tout en s'adressant également aux non-musulmans. Par ailleurs, comme vous le savez, conformément à un arrêt du Conseil d'État, le projet doit recevoir l'agrément de l'Exécutif des musulmans. Des consultations ont eu lieu et doivent encore avoir lieu

pour déterminer le projet d'émission qui serait le plus à même de satisfaire ces exigences. Je tiens à dire que plusieurs intéressés se sont manifestés. Des concertations ont lieu entre eux pour voir comment pourrait être élaboré un projet conjoint plutôt que des projets concurrents.

C'est seulement dans une deuxième phase que les porteurs du projet constitués en association pourront déposer une demande officielle tant à la RTBF qu'au gouvernement. Nous travaillons sur le dossier en parallèle avec l'institut. On avance rapidement, mais le projet n'est pas finalisé. Nous sommes en train de le constituer avec un certain nombre de promoteurs ayant des idées qui ne sont pas en opposition.

Nous consulterons ensuite l'Exécutif des musulmans qui doit donner son *imprimatur*. L'ASBL devra ensuite recevoir celui-ci et déposer officiellement le dossier auprès de la RTBF. Celle-ci devra à son tour examiner si toutes les conditions du décret sont réunies de manière à permettre l'intégration de l'émission dans la grille de diffusion. Ceci fait, la RTBF devra communiquer au gouvernement qui devra ratifier la décision. Ensuite, nous devons avancer avec la volonté de régler tous les problèmes financiers de mise en œuvre du dossier.

Vous l'avez dit vous-même: il y a des décennies que ce projet aurait pu être mis en œuvre. C'est seulement depuis que nous avons lancé la commission qu'il prend réellement corps. L'échéance reste toujours la rentrée, mais, même en cas de retard, avoir concrétisé le projet sera déjà un progrès.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre.

5.6 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Censure journalistique sur Mons 2015»

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Vous présidez toujours cette commission de main de maître, Madame la Présidente. Je tenais à vous le dire.

Une journaliste travaillant pour le magazine hors série *24h01*, financé par Mons 2015, a décidé de démissionner, considérant en effet que son travail avait été modifié entre le texte remis et celui publié. Dès lors, je vous poserai deux types de questions.

Tout d'abord, en savez-vous plus sur les faits en tant que tels? Une démarche a-t-elle été entreprise auprès de vous à ce sujet ou vous êtes-vous inquiété de cette situation, sachant que c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a été le principal pourvoyeur de fonds de la capitale européenne

de la culture?

Par ailleurs, trouvez-vous légitime ou pertinent qu'une capitale européenne de la culture dépense une partie de son budget à ce genre de publication?

En tant que ministre des Médias, indépendamment de ce fait, je tiens à vous interroger sur des questions pratiques. Les publications de *24h01* pourraient être considérées comme du domaine du publiereportage. Pourtant, ce dernier est considéré comme un hors-série d'un magazine. Rien ne permet donc au lecteur de savoir qu'il a été financé par l'organe organisateur de l'événement.

Je trouve ce fait assez dérangeant, car le lecteur peut considérer qu'il y a tromperie, d'autant que les propos du rédacteur en chef du magazine sont un peu ambigus. En effet, d'une part, il dit qu'il a pu travailler dans une parfaite liberté, les moyens reçus par la fondation ayant permis de financer d'autres numéros de *24h01*, mais, d'autre part, il reconnaît qu'il ne n'était pas là pour «casser» le pourvoyeur de fonds.

Sur le plan strictement journalistique, nous attendrions juste de sa part qu'il fournisse un travail sérieux et le plus juste possible, et non de casser, d'enjoliver ou d'encenser! C'est la raison pour laquelle je trouve particulière la pratique qui consiste à financer l'édition d'un magazine, sans faire apparaître clairement celui-ci comme un publiereportage.

À ce titre, je trouverais donc intéressant que vous nous fassiez un rappel de la législation et de la déontologie en vigueur en matière de journalisme.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Hier, M. Doulkeridis insistait lourdement sur le fait que le politique ne devait pas se saisir de la déontologie journalistique et prendre de décision à cet égard. Des instances existent pour répondre à ce genre de situation.

D'après mes informations, le magazine *24h01* et la Fondation Mons 2015 ont collaboré dans le cadre d'un partenariat portant sur la parution d'un numéro hors série spécial de 200 pages consacré à Mons 2015, capitale de la Culture. Reconnaissons que l'événement a été d'une ampleur extraordinaire, au niveau local, mais pas seulement. Ce numéro constitue une coproduction financée en partie par la Fondation.

Dans ce cadre, la convention de partenariat dispose que le magazine «prend en charge toutes les étapes de la rédaction et de la publication» (...) «Préalablement au travail de rédaction, un chemin de fer sera élaboré de manière participative avec l'équipe de Mons 2015. De ces réflexions naîtra un sommaire qui devra être approuvé et validé par Mons 2015. Une réunion sera organisée une fois par trimestre afin de valider régulièrement

l'évolution du contenu». En vertu de ce partenariat, un *modus operandi* déterminé a donc été approuvé entre Mons 2015 et l'éditeur.

Pour le reste, c'est uniquement le comité de rédaction du magazine qui était responsable du choix du contenu éditorial, des contributions à publier par les journalistes externes indépendants. Il s'agit donc plus d'un problème interne, impliquant l'éditeur et le contributeur.

De manière générale, le rédacteur en chef peut parfaitement apporter les modifications qu'il juge nécessaires à un article, voire le refuser, notamment en raison d'une divergence de vues sur la ligne éditoriale. Il en est d'autant plus ainsi lorsque, comme dans le cas présent, la rédaction procède à des corrections de détail formelles pour rectifier certaines informations inexactes, erronées ou incomplètes. Ces adaptations mineures, opérées pour les besoins de la rédaction ou de la publication, sont d'usage courant dans le secteur. Je vous invite à lire les mémoires de Françoise Giroux à ce sujet.

Au vu du contexte, il paraît important de relever quelques précisions. Premièrement, l'article n'a pas été refusé ni retiré par la rédaction. Ce sont précisément les modifications apportées dans la version publiée qui sont remises en cause en comparaison à la dernière version, d'où une contradiction flagrante dans l'énoncé des faits.

Deuxièmement, en tant que contributrice *freelance*, la journaliste n'aurait pas pu démissionner. Celle-ci a eu la liberté de retravailler son texte et de se désolidariser de la rédaction du magazine en faisant le choix de ne plus écrire pour cette publication. On ne peut donc pas parler de démission ni de retrait de l'article originel.

Pour le surplus, et sur le fond, cette question relève exclusivement des relations entre la journaliste concernée et le comité de rédaction de l'éditeur. Il ne m'appartient pas de me prononcer plus avant à ce sujet.

Je tiens également à souligner que la journaliste ne s'est plainte ni auprès de l'Association des journalistes ni auprès de la Commission de déontologie, deux instances que l'on peut saisir dans ce genre de situation.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Je suis assez d'accord sur votre conclusion à propos de la journaliste, Monsieur le Ministre. En revanche, si nous n'établissons pas la déontologie journalistique, nous pouvons néanmoins, en tant que représentants de la population, exprimer des opinions. Je trouve extrêmement dérangeant que la Fondation Mons 2015 ait arrêté la table des matières de ce magazine et qu'aucune mention ne permette au lecteur de comprendre qu'il s'agit d'une coproduction. C'est tromper le lecteur. S'il s'était agi d'un véritable travail journalistique, la présentation aurait été adéquate, mais ce n'est pas le cas.

Nous avons légiféré sur les publiereportages et

fixé des règles très précises à ce sujet, que ce soit en télévision ou dans la presse écrite. De telles formules de coproduction devraient aussi être réglementées et il devrait être obligatoire d'indiquer très clairement qu'il s'agit d'une coproduction afin que le lecteur sache quel type de texte il a entre les mains. Cette information est également importante pour la critique. Imaginez que, dans quelques années, un étudiant réalise un travail universitaire sur Mons 2015. Il faudra qu'il connaisse la nature exacte du magazine sur lequel il s'appuiera éventuellement. Il lui sera impossible de le savoir à moins qu'il ne soit un fidèle lecteur de nos comptes rendus!

6 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de Mme Laetitia Brogniez, intitulées «Études supérieures donnant accès aux métiers de la filière bois» et «Études de médecine vétérinaire: ouverture à d'autres spécialités», de Mme Joëlle

Kapompolé, intitulée «Formation initiale des professeurs d'éducation physique», de M. Alain Onkelinx, intitulées «Promotion du principe de construction «adaptable/adaptée» dans la formation des architectes» et «Classement européen en matière d'économie numérique et formations en Fédération Wallonie-Bruxelles», de M. André du Bus de Warnaffe, intitulée «Formation à la question du double diagnostic pour les acteurs de la santé», de M. Georges-Louis Bouchez, intitulée «*European Institute of Technology (EIT)*», et de M. Nicolas Martin, intitulée «Évolution du dossier relatif au plan d'économies de Télé MB», sont retirées.

L'interpellation de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Déontologie journalistique et critères d'octroi des aides à la presse», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h 55.*